

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

16 NOVEMBRE 2021

33^{ÈME} CAHIER D'OBSERVATIONS¹

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT

DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. MOURAD SAHLI

¹ Voir doc. 308 (2021-2022) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposés de Mme Thys, conseillère de la Cour des comptes et de Mme Melen, première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes.....	3
2	Réponses de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et de M. Yerna, directeur général de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	20
3	Discussion	23
4	Confiance	38
5	Annexe n° 1.....	39
6	Annexe n° 2.....	97

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 16 novembre 2021, le 33ème cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française (doc. 308 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposés de Mme Thys, conseillère de la Cour des comptes et de Mme Melen, première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes

Le fichier électronique de présentation du 33ème cahier d'observations par Mme Thys, conseillère de la Cour des comptes et Mme Melen, première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes, figure en annexe au présent rapport (annexe n° 1).

Mme Thys, conseillère de la Cour des comptes, relève trois thèmes dans le compte général 2020 de l'entité, à savoir la portée de la certification, telle que définie par les textes légaux, la mission de certification et enfin les résultats de la certification du compte général 2020 de l'entité.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Léonard (Président), M. Furlan, M. Sahli
- M. Evrard, Mme Laffut, M. Van Goidsenhoven
- M. Heyvaert, M. Soiresse Njall
- Mme Bernard
- M. Antoine

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Lux, M. Vossaert, membres du Parlement
- M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
- M. Scorneau, chef de cabinet adjoint Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement Daerden
- Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Yerna, directeur général de la Direction générale du Budget et des Finances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Mme Servais, directrice générale adjointe à la Direction du Trésorier Centralisateur au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- M. Mollet, directeur général adjoint à la Direction du Trésorier Centralisateur au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Mme Thys, conseillère à la Cour des comptes
- Mme Melen, Première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Gillet, collaborateur du groupe PTB
- M. Verwilghen, secrétaire politique groupe cdH

Sur la portée de la certification, Mme Thys observe que le concept de certification des comptes par la Cour des comptes a été introduit dans notre pays, pour le fédéral et les communautés et régions, suite à une réforme de la comptabilité publique en 2003. Cette réforme confère aux communautés et aux régions le droit de régler de manière plus spécifique les dispositions générales relatives au budget, à la comptabilité et aux finances.

Ainsi, pour la Communauté française (CF), et en vertu de la loi du 16 mai 2003 et du décret du 20 décembre 2011 dans lequel le Parlement de la Communauté française a établi des règles relatives aux comptes et budgets, la Cour des comptes a pour mission de certifier les comptes généraux pour les services d'administration générale et cabinets ministériels (= entité).

Les comptes doivent être transmis par le ministre du Budget à la Cour au plus tard le 30 juin de l'année suivante. La Cour transmet sa certification et ses observations au Parlement de la Communauté française pour le 31 octobre de l'année suivante.

Cette certification ne porte toutefois pas sur les comptes généraux des services administratifs à comptabilité autonome (Saca) et des organismes de type 1 et 2 qui doivent être transmis à la Cour des comptes le 31 mai de l'année suivante en vue de leur contrôle.

Pour les Saca, la Cour transmet ses observations au Parlement dans le cadre du cahier d'observations. Pour les organismes de type 1 et 2, elle transmet ses observations aux entités et aux ministres de tutelle. Les organismes de type 1 feront l'objet d'une certification à partir des comptes de l'année 2023 en application du décret du 4 février 2021 (WBFin2).

Mme la conseillère fait valoir que certifier un compte consiste à exprimer une opinion motivée et étayée sur la régularité, la sincérité et la fidélité du compte transmis. L'objectif principal de la certification est d'accroître le degré de confiance des utilisateurs concernés par ces données : le Parlement et les citoyens, le gouvernement et les administrations. La certification est un outil démocratique et de gestion.

Les textes législatifs de 2003 et de 2011 impliquent en effet pour la CF la mise en place d'une nouvelle comptabilité avec, en plus du compte d'exécution du budget (CEB), un bilan et un compte de résultats.

Si le bilan donne une image à un moment précis du patrimoine de la CF, c'est-à-dire de ses actifs et de ses dettes, le compte de résultats donne une vision économique de sa performance, c'est-à-dire de ses produits et de ses charges de l'année et permet de comprendre comment les activités au cours d'une année impactent le patrimoine.

Avant cette réforme, la comptabilité publique consistait en un CEB, produit année par année. Il n'y avait pas de bilan ni de compte de résultats. Ceci étant, le CEB est également essentiel, car il permet de vérifier comment les autorisations de recettes et de dépenses prévues dans le budget ont été utilisées par le gouvernement.

L'enjeu de cette nouvelle comptabilité publique, et de la certification de celle-ci par une entité indépendante qu'est la Cour des comptes, est donc de fournir de la transparence sur les éléments du patrimoine et sur l'action du gouvernement. Un reporting de qualité permet de rendre des comptes de manière transparente et est une base préalable nécessaire pour prendre des décisions de gestion de manière informée.

Mme Thys fait remarquer que la Cour des comptes formule aussi des observations et des recommandations qui visent à permettre au gouvernement et à l'entité de prendre les mesures d'amélioration nécessaires qui sont formulées à la fin de la première partie de ce 33^{ème} cahier.

Outre la certification, la Cour des comptes développe encore dans ses cahiers toutes les observations qu'elle juge utiles à une analyse correcte et complète de la situation financière des entités auditées.

Le résultat de la certification dépend du caractère significatif des anomalies qui ont été détectées. Une anomalie, qu'elle soit isolée ou s'ajoute à d'autres anomalies, est considérée comme significative si elle est raisonnablement susceptible d'influencer les décisions prises par les utilisateurs sur la base des états financiers. Le caractère significatif revêt bien entendu des aspects quantitatifs et qualitatifs.

Pour fonder le jugement professionnel, l'auditeur réalise aussi des analyses de risques.

Sur la base des normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques (INTOSAI), la Cour des comptes formule, dans son rapport de certification, une opinion qui pourra revêtir l'une des quatre formes théoriques suivantes :

- opinion sans réserve : il s'agit d'une situation favorable, le compte n'est pas entaché d'anomalies significatives telles que le lecteur serait induit en erreur ;
- opinion avec réserve(s) : c'est une situation un peu moins favorable dans laquelle l'auditeur a identifié des opérations critiquables qui sont significatives mais celles-ci n'ont pas de caractère diffus ;
- opinion défavorable (ou opinion négative) : c'est une situation défavorable, cette opinion est exprimée dans les cas où les états financiers comportent des anomalies significatives qui ont un caractère diffus ;

- impossibilité d'exprimer une opinion ou abstention : il s'agit de la situation la plus mauvaise dans laquelle l'auditeur n'a pas été en mesure d'effectuer son contrôle.

Cette année, et conformément au prescrit de la loi de dispositions générales du 16 mai 2003, la mission de certification s'exerçait pour la première fois pour les comptes 2020 de la Communauté française.

Pour la première fois, le compte général de l'entité comporte un bilan et un compte de résultats issus d'une comptabilité en partie double, élaborée à l'aide du logiciel SAP. Il se compose en outre d'un compte d'exécution du budget et des annexes conformément aux articles 42 et 43 du décret du 20 décembre 2011.

Dans le cadre du contrôle du compte général 2020, Mme la conseillère met en évidence que la Cour des comptes a analysé les soldes d'ouverture du bilan de départ au 1er janvier 2020 et contrôlé par sondage l'exactitude et l'exhaustivité des données figurant dans le compte d'exécution du budget. Les postes du bilan et du compte de résultats ont été vérifiés, le cas échéant en lien avec la comptabilité budgétaire. La Cour a contrôlé le respect, par l'entité, de ses obligations réglementaires en matière de comptabilité et de budget. Elle a examiné les procédures internes relatives à l'organisation de la comptabilité et du système comptable. Enfin, les opérations de clôture ont été analysées et le suivi des recommandations des années précédentes a été réalisé.

Le 22 septembre 2021, une réunion de clôture s'est organisée au cabinet du ministre du Budget, en présence de la Direction générale du Budget et des Finances (DGBF), en vue de partager les constats d'audit et de discuter de corrections à réaliser dans les comptes.

Le 30 septembre 2021, l'administration a fait parvenir à la Cour des comptes une version corrigée des comptes, suite aux propositions formulées lors de la réunion de clôture et ce, conformément à l'article 36 du décret du 20 décembre 2011, qui stipule: « *Après la clôture de l'exercice et jusqu'au moment où la Cour des comptes transmet le compte général au Parlement, conformément à l'article 44, § 1er, des écritures de correction consécutives aux travaux de contrôle et de certification de la Cour peuvent être passées, sans entraîner un décaissement ou un encaissement, pour assurer une présentation régulière, fidèle et sincère du compte annuel* ».

Ces comptes corrigés sont repris dans le fascicule annexe, ainsi que les comptes transmis le 30 juin 2021. Ce fascicule annexe est également publié sur le site de la Cour des comptes.

Le 1^{er} octobre 2021, La Cour des comptes a communiqué le projet de rapport au secrétaire général du ministère de la Communauté française, au fonctionnaire dirigeant de la DGBF et aux directeurs de cabinet du ministre du Budget. Le 18

octobre 2021, le ministère et le cabinet ont envoyé une réponse conjointe à la Cour. Les commentaires de ces derniers ont été intégrés dans le rapport définitif à destination du Parlement de la Communauté française.

Mme Thys rappelle qu'en 2017, l'administration adoptait le programme « WBFIn » visant à mettre en place la comptabilité en partie double, intégrer les comptabilités budgétaires et générales, optimiser les processus administratifs du ministère, mettre en place une comptabilité analytique et renforcer les règles de contrôle interne.

Le 1^{er} janvier 2019, l'outil Gcom a été totalement remplacé par le logiciel SAP pour la comptabilité générale et budgétaire.

En novembre 2020, la Cour des comptes publiait une analyse de la mise en œuvre de la réforme comptable en Communauté française, portant sur les principaux risques identifiés du projet. Il s'agissait :

1. de la gestion du changement : en ce qui concerne ce risque, la Cour des comptes conclut que l'administration a mis en place des mesures appropriées pour gérer le changement ;
2. du pilotage du projet : en ce qui concerne ce risque, la Cour des comptes conclut que l'administration a mis en œuvre les outils de pilotage adéquats ;
3. de l'intégration des données des rubriques du bilan et du compte de résultats dans le nouveau système comptable. En conclusion, la Cour avait constaté que certaines rubriques du bilan et du compte de résultats ne faisaient pas l'objet d'un projet d'intégration, que si un projet d'intégration existait, la détermination des valeurs historiques était en cours et que depuis le 1^{er} janvier 2019, la majeure partie des services imputaient leurs flux comptables dans le système SAP.

Les constats et recommandations formulés dans ce rapport ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre des travaux de certification des comptes 2020, pour lesquels la Cour des comptes a remis ses conclusions en date du 31 octobre 2021 au Parlement de la Communauté française.

Les travaux de certification du compte général ont été réalisés dans le contexte suivant :

- l'administration utilise un plan comptable interne et une table de conversion afin de convertir ce plan comptable interne en un plan comptable conforme à l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Ce plan comptable interne comprend 1.341 comptes (tandis qu'elle emploie 172 comptes de l'arrêté royal de 2009). Cette multiplicité de comptes nuit à la lisibilité comptable. Il s'avère nécessaire de procéder à une simplification du plan comptable et de mettre en place une comptabilité analytique adéquate pour répondre aux besoins de l'organisation ;

- la comptabilité est fortement décentralisée, ce qui implique un manque d'uniformisation des mesures de contrôle de l'information financière mises en place par les différents services. Il s'avère donc nécessaire de mettre en place un contrôle de gestion au sein de la DGBF, dont la mission serait de valider la qualité et la fiabilité des données financières imputées dans les processus SAP par les différents services ;
- les délais d'enregistrement des pièces comptables sont parfois importants et la Cour a constaté l'absence de certaines pièces justificatives en annexe de l'enregistrement comptable en SAP. Il s'avère donc nécessaire de sensibiliser les différents services à l'importance de la rigueur comptable ;
- le travail d'inventorisation des actifs et passifs est encore incomplet. La Cour soulève l'importance d'être en mesure de corroborer les inventaires physiques et comptables, notamment à la clôture de l'exercice ;
- les procédures d'approbation des écritures d'opérations diverses sont manquantes, ce qui génère un risque de fraudes et d'erreurs. Il est nécessaire de notifier des procédures de validation pour ces écritures comptables ;
- le manque d'uniformisation de la base de données des fournisseurs (et l'existence de nombreux doublons) crée un risque d'erreurs matérielles et de fraudes. Il est nécessaire de poursuivre le travail de correction actuellement entamé par l'administration ;
- en ce qui concerne la gestion des accès, la Cour rappelle l'importance de mettre en œuvre rapidement les recommandations formulées par le Service d'audit interne à ce sujet.

Les éléments soulevés ci-dessous constituent des facteurs limitants pour le contrôle de la Cour des comptes.

En abordant le rapport de certification, dont les données clés sont les suivantes :

- total du bilan : 9.269.980.795 euros ;
- résultat de l'exercice : le CR se clôture par une perte de 2.063.207.245 euros ;
- dépenses budgétaires reprises au CEB : 11.859.385.588 euros ;
- recettes budgétaires reprises au CEB : 9.829.845.392 euros ;
- résultat budgétaire : - 2.029.540.196 euros ;
- section particulière : 3.503.459.537 euros, en recettes et dépenses (= recettes transférées à la RW et à la COCOF en vertu des accords de la Sainte Émilie).

Mme Thys fait observer que, suite à son contrôle, la Cour des comptes estime que le compte général de l'entité ne donne pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2020 ni des résultats de l'exercice 2020, conformément au cadre de reporting financier instauré par le décret du 20 décembre 2011.

La Cour des comptes estime que les éléments probants qu'elle a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Celle-ci se fonde sur plusieurs anomalies significatives qui ont une incidence diffuse sur le compte général de l'entité. En synthèse :

- le bilan et le compte de résultats ne comprennent pas l'ensemble des opérations, des avoirs et droits de toute nature, des dettes, ainsi que des obligations et engagements de toute nature de l'entité, ce qui contrevient aux articles 30 et 32 du décret du 20 décembre 2011 ;
- la réalisation d'un grand nombre d'opérations significatives en dehors du logiciel comptable SAP, imputées en comptabilité sur la base d'une écriture globale pour laquelle la procédure d'approbation est inadéquate, est source d'erreur et génère des risques de fraude ;
- les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles.

Enfin, le bilan d'ouverture au 1er janvier 2020 présente des anomalies significatives car l'administration n'a pas été en mesure de finaliser les travaux de recensement et de valorisation de ses actifs et passifs dans le courant de l'année 2019.

Pour Mme la conseillère, les anomalies impactant le bilan portent principalement sur les terrains et les bâtiments, les installations, le matériel et le mobilier, les œuvres d'art, les créances, les provisions, les dettes commerciales et les droits en engagements hors bilan.

En ce qui concerne **les terrains et les bâtiments** :

- les biens dont l'acquisition a été financée par le Saca Fonds des bâtiments scolaires sont repris dans l'inventaire de l'administration et non pas, pour les biens acquis suite à la création du Saca, dans le patrimoine du Saca ;
- des pavillons modulaires et des biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger n'ont pas été repris dans l'inventaire des biens de la Communauté française ;
- les « modifications importantes » apportées aux bâtiments ultérieurement à leur construction n'ont pas été prises en compte dans leur valorisation ;

- l'administration n'a pas comptabilisé les biens détenus sous la forme de droits d'emphytéose ou de superficie au bilan à la clôture de l'exercice 2020 ;
- il est nécessaire que l'administration étende le contrôle de cohérence relatif à la méthodologie de valorisation appliquée par l'administration afin de s'assurer de sa fiabilité.

En conclusion pour les terrains et bâtiments, il appert qu'il est impossible de déterminer si la valeur reprise à l'actif du bilan de la Communauté française est sous-évaluée ou surévaluée car les constats ont des impacts tantôt positifs, tantôt négatifs, ou encore impossibles à estimer sur la valeur du patrimoine immobilier. La Cour considère toutefois que ces différents éléments ont individuellement un impact significatif sur la valeur totale du patrimoine immobilier.

La Cour a pu chiffrer les impacts suivants :

- bâtiments scolaires : intégration au bilan de la CF d'éléments d'actif du Saca FBCF : 1.456.584.309 euros ;
- absence de comptabilisation des pavillons modulaires à l'actif : 16.688.653 euros.

En ce qui concerne **les installations, le matériel et le mobilier** :

- des acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2019 ont été enregistrées de manière globalisée dans la comptabilité, ce qui pose problème pour le calcul des amortissements, ainsi que pour les cessions, désaffectations... ;
- le seuil d'activation de 1.000 euros hors TVA n'est pas respecté et des dépenses supérieures à ce montant sont régulièrement portées en charge au compte de résultats ;
- l'administration ne dispose pas d'un inventaire complet ou fiable (basé sur des sources authentiques), centralisé et mis à jour de l'ensemble de ses biens.

En ce qui concerne **les œuvres d'art** :

- l'inventorisation et le récolement des œuvres d'art sont réalisés de manière irrégulière et partielle par l'administration ;
- les valeurs des œuvres d'art reprises au bilan de la Communauté française ne sont pas établies sur la base d'une seule et même méthodologie ;
- il existe un manque de fiabilité des données financières transmises par le service général du patrimoine à la DGBF (56 % de la valeur reprise au bilan n'a pas pu être justifiée par l'administration).

La surévaluation de l'actif au niveau des œuvres d'art estimée par la Cour des comptes s'élève à 90.882.402 euros.

En ce qui concerne **les autres actifs immobilisés** :

- pour les immobilisations détenues en location financement et autres droits réels, la Cour des comptes n'a pas pu obtenir la certitude quant à l'existence de contrats de location-financement engageant la Communauté française, en dehors de ceux relatifs aux biens immobiliers ;
- en ce qui concerne les immobilisations en cours, la Cour a constaté que des actifs en exploitation sont comptabilisés dans la rubrique des immobilisations en cours et ne font dès lors pas l'objet d'amortissements ;
- au niveau des immobilisations financières, la Cour des comptes n'a pu obtenir aucune certitude quant à leur exhaustivité car aucun inventaire des participations acquises directement par la Communauté française n'a été établi.

Au niveau **des créances**, la Cour relève l'absence d'analyse régulière de l'encours des créances, incluant notamment le suivi des faillites, afin de déclarer irrécouvrables les droits pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de récupération. En outre, aucune réduction de valeur n'est actée sur l'encours actuel des créances.

En conclusion, la Cour estime la surévaluation des créances commerciales à 77.131.000 euros. Par ailleurs, des réductions de valeur sont comptabilisées en fonds propres et génèrent une surévaluation des créances à l'actif pour 2.889.988 euros.

En ce qui concerne **les valeurs disponibles**, la quasi-totalité des comptes bancaires sont mouvementés en dehors du logiciel comptable et sont intégrés en une fois dans la comptabilité tandis que les soldes bancaires repris au bilan ont pu être réconciliés avec les confirmations externes et ne présentent pas de discordance.

En matière de **provisions**, seules des provisions relatives à des litiges gérés par le centre d'expertise juridique et dont les enjeux sont supérieurs à 1 million d'euros ont été prises en compte.

Quant aux **dettes commerciales**, l'analyse des réponses reçues dans le cadre des confirmations de soldes fournisseurs révèle des discordances entre les confirmations de soldes reçus et les soldes affichés dans les comptes de la Communauté française. L'impact des discordances relevées par la Cour des comptes s'élève à 7.909.953 euros.

En ce qui concerne **les droits et engagements hors bilan**, la Cour des comptes n'a pas reçu de l'administration le tableau de synthèse des droits et engagements hors bilan établi conformément à l'annexe 2 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

Elle relève en outre que les droits et engagements hors bilan ne sont pas exhaustifs, notamment l'absence du solde disponible du programme de financement EMTN, soit 1.616,5 millions d'euros ainsi que l'absence de comptabilisation de la facilité de caisse, soit 2.500 millions d'euros.

Mme Thys met également en exergue les anomalies impactant le compte de résultats de l'entité, à savoir :

- des travaux de rénovation dont le montant est supérieur à 1.000 euros hors TVA sont pris en charge alors que les règles d'évaluation prévoient leur activation ;
- des problèmes de césure comptable (notamment la tranche relative à décembre 2020 de la dotation de fonctionnement des universités qui a été imputée en 2021 et dont l'impact estimé s'élève à 66.443.672 euros) ;
- en ce qui concerne les dépenses relatives au personnel enseignant assimilé de l'enseignement organisé par la Communauté française, l'ensemble des dépenses sont globalisées sous un seul et même compte de charge qui n'opère pas de distinction entre, notamment, les montants des traitements et les montants des cotisations patronales ;
- malgré l'importance de la masse financière qu'il représente et sa complexité, le cycle des ressources humaines n'a jamais fait l'objet d'une analyse de risques approfondie par l'administration. La Cour relève notamment que pour l'ensemble des charges de personnel, les mesures de contrôle interne en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles ;
- les produits d'exploitation correspondent aux recettes gérées par les différents receveurs-trésoriers du ministère. Cependant, la plupart d'entre eux n'utilisent pas encore le logiciel SAP. Leurs données sont globalisées dans un fichier Excel et intégrées dans SAP.

Les anomalies impactant le compte d'exécution du budget sont les suivantes :

- la Cour a relevé des imputations sur des articles de base non ventilés pour un montant de 642.300.000 euros ;
- problèmes de césure (notamment la tranche relative à décembre 2020 de la dotation de fonctionnement des universités qui a été imputée sur 2021 : impact estimé : 66.443.672 euros) ;
- seul 1,4 % des recettes sont imputées dans le respect du principe du droit constaté, tandis que 98,6 % des recettes sont imputées lors de la perception des fonds. La Communauté française n'est pas en mesure de respecter le principe d'imputation sur la base du droit constaté pour les recettes qui lui sont transférées de l'État fédéral sur base de la LSF. Pour rappel, le principe du droit

constaté permet de déterminer quand une recette ou une dépense doit être imputée. Un droit est constaté lorsque son montant est déterminé de manière exacte, l'identité du débiteur ou du créancier est déterminable, l'obligation de payer existe et une pièce justificative est en possession du service concerné ;

- absence de comptabilisation d'un droit constaté en recettes de 424.915 euros concernant la vente d'un centre sportif ;
- la comptabilisation des recettes gérées par les receveurs-trésoriers se réalise en dehors du logiciel SAP. Comme déjà précisé, les recettes sont globalisées dans un fichier Excel extracomptable et intégrées dans SAP en une seule écriture, en fin d'année.

Dans la partie II du rapport, à savoir les comptes annuels 2020 des Saca, Mme la conseillère souligne qu'au niveau de la législation applicable, les Saca sont soumis au décret du 20 décembre 2011 et à l'arrêté du 18 janvier 2017, à l'exception des Saca qui relèvent de l'enseignement.

Les Saca de l'enseignement restent soumis à l'arrêté royal du 29 décembre 1984 et aux circulaires qui complètent ce dispositif.

Dès l'entrée en vigueur de WBFin II (décret du 4 février 2021), au 1er janvier 2022, les règles minimales reprises à l'article 68 du décret du 20 décembre 2011 seront applicables aux Saca (article 32 de WBFin II).

WBE, avec l'accord du commissaire du gouvernement, est chargé de déterminer les modalités d'application de ces règles au plus tard le 1er janvier 2025 (article 69 §3 de WB Fin II).

Les cinq hautes écoles organisées par la Communauté française sont soumises à l'arrêté du 23 janvier 2014 qui exécute les dispositions du décret du 20 décembre 2011 et fixe les règles minimales en matière d'établissement et de présentation des budgets. Ces hautes écoles du réseau WBE étant visées par le décret WBFin II (article 3 §2), il conviendra de revoir l'arrêté du 23 janvier 2014 afin de répondre aux prescrits du décret.

Il est également relevé que la Cour des comptes a procédé au contrôle des comptes 2020 des Saca de l'enseignement. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion opérationnelle des Saca relève de WBE. Les comptes 2020 ont donc été transmis par WBE à la Cour des comptes.

La Cour a procédé au contrôle des comptes selon la méthodologie suivante :

- évaluation des mesures de contrôle interne ;
- analyse transversale sur base des données électroniques disponibles, les contrôles sur place n'ayant pas encore pu reprendre dans le courant du premier semestre

2021. À noter que des contacts avec WBE ont été organisés à ce sujet et que les contrôles reprendront au plus tard dans le courant du premier trimestre 2022 ;

- contrôle de suivi de la mise en place de WBE ;
- contrôle de suivi des remarques et recommandations formulées au cours des années antérieures concernant les cinq hautes écoles.

Au niveau du suivi de la mise en place de WBE, la date limite du 31 juillet pour transmettre le premier projet de contrat de gestion au gouvernement a été reportée compte tenu de la prise de fonction tardive de l'administrateur général. A ce jour, le contrat de gestion a été signé.

Les membres du comité de direction ont été désignés en date du 17/12/2020 et ont pris effectivement leurs fonctions dans le courant du 1^{er} trimestre 2021. Un auditeur interne a été recruté au 2^{ème} semestre 2021.

Au 31 décembre 2020, WBE comptait 94 membres du personnel (1 mandataire, 30 agents statutaires et 63 agents contractuels). Des recrutements ont déjà été effectués en 2021, dont 5 mandataires, 5 agents statutaires et 32 agents contractuels.

En ce qui concerne le transfert des droits et obligations de la CF vers WBE, la Cour des comptes réitère sa recommandation de formaliser les accords de collaboration avec les services concernés du ministère en vue d'établir clairement les obligations de chacune des parties.

En présentant le tableau synthétisant les soldes d'exécution 2020, agrégés par niveau d'enseignement de 332 Saca de l'enseignement, Mme Thys ajoute que le montant total des recettes s'élève à 205,3 millions d'euros, dont principalement les recettes des dotations pour 161,3 millions d'euros et des autres recettes pour 44 millions d'euros. Les autres recettes sont constituées des pensions des élèves internes pour 9,3 millions d'euros et des recettes d'intendance (repas) pour 6,5 millions d'euros.

Les dépenses s'élèvent à 186,1 millions d'euros et sont principalement constituées des charges salariales pour 54,4 millions d'euros, des dépenses énergétiques pour 27,3 millions d'euros, des dépenses d'intendance pour 13,3 millions d'euros et des dépenses d'entretiens et réparations pour 21,6 millions d'euros.

Malgré le nombre supérieur d'établissements repris dans la base de données pour l'année concernée, les recettes propres connaissent une diminution importante (-12,3 millions d'euros), en conséquence de la crise sanitaire. La diminution des dépenses d'intendance et des dépenses énergétiques ne compense pas entièrement la perte des recettes propres dans certains établissements. C'est particulièrement le cas pour les internats autonomes (du secondaire et du supérieur) ainsi que pour les

centres de dépaysement et de plein air qui, globalement, présentent un solde négatif pour l'année 2020.

En matière de contrôle interne et d'organisation comptable, la Cour des comptes formule les recommandations suivantes :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires en vue de permettre aux établissements de respecter les prescrits réglementaires et, par la suite, les prescrits de WBFIn II, notamment via le renforcement de la formation des comptables et de leur encadrement, lors de leur prise de fonction ;
- mettre en place une procédure d'échange d'information entre le service de contrôle financier de WBE et les services de la Cour et ce, en vue d'augmenter l'efficacité des contrôles ;
- au vu de l'importance des missions confiées au service de contrôle financier de WBE, prévoir les ressources humaines en adéquation avec les missions du service ;
- à l'occasion de l'adoption des arrêtés d'exécution du décret WBFIn II, veiller au respect du principe de la séparation des fonctions de comptable et de trésorier afin de limiter le risque de fraude.

Quant au contrôle réalisé sur les cinq hautes écoles, la Cour des comptes réitère les recommandations suivantes :

- actuellement aucune haute école ne produit de compte d'exécution du budget. Il convient de relancer, au sein de WBE, le groupe de travail mis en place au sein de l'AGE en vue de poursuivre les discussions entamées visant à se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur ;
- aucun compte de gestion des comptables n'a été transmis à la Cour depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 23 janvier 2014. Il convient de formaliser, avec les établissements, la reddition des comptes de gestion. La Cour des comptes s'est montrée disponible pour proposer un modèle comprenant les informations minimales à renseigner dans ces comptes et la forme que ceux-ci doivent adopter ;
- il convient de préciser les règles d'évaluation contenues dans l'arrêté du 23 janvier 2014 via une circulaire, comme prévu en l'article 17 du décret, de manière à uniformiser les méthodes de comptabilisation au sein des hautes écoles ;
- le système comptable doit être adapté afin de garantir l'irréversibilité des écritures et exclure la possibilité d'effectuer des paiements manuels, ainsi que pour permettre la tenue d'une comptabilité budgétaire.

La Cour des comptes a également procédé au contrôle des comptes 2020 des Sacra en-dehors de l'enseignement, selon la méthodologie fondée sur le contrôle

approfondi des comptes au 31 décembre 2020 de deux Saca, à savoir le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF) et le Centre du cinéma (CCA). Les neuf autres Saca ont fait l'objet d'un contrôle formel de leurs comptes.

L'oratrice présente un tableau reprenant les soldes d'exécution des budgets au 31 décembre 2020 de l'ensemble des Saca hors enseignement en observant que les opérations pour tiers réalisées par les Saca AEF (agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie) et FSE n'y sont pas intégrés.

Il ressort de ce tableau que les montants imputés en recettes ont un taux de réalisation proche des prévisions pour l'ensemble des Saca et que les taux de réalisation moyens en dépenses sont de 90,6 % pour les crédits d'engagement et de 79,5 % pour les crédits de liquidations. Enfin, le solde budgétaire global dégagé par l'exécution du budget (74,3 millions d'euros) représente 39,2 % du total des droits constatés sur l'exercice (189,8 millions d'euros). Ce pourcentage se justifie majoritairement par l'écart pluriannuel constaté entre les recettes d'un exercice et la réalisation des missions pour les Fonds des bâtiments scolaires.

Par la comparaison de l'encours des engagements pour l'ensemble des Saca hors enseignement (à l'exception du Saca FSE, qui ne tient pas de comptabilité budgétaire sous l'optique des engagements mais uniquement sous l'optique des liquidations), à la trésorerie disponible, Mme Thys met évidence que l'encours des engagements (310 millions d'euros) représente environ 50 % de la trésorerie disponible (621 millions d'euros). La trésorerie disponible libre d'engagements représente donc un montant de 311 millions d'euros pour l'ensemble des Saca.

Cependant, de ce montant, il convient de tenir compte des promesses de principe du FBOS (45,1 millions d'euros) ainsi que des montants directement affectés à la réalisation de projets déterminés pour le FBCF (149,3 millions d'euros).

En tenant compte de ces montants, pour l'ensemble des Saca, la trésorerie disponible libre d'engagements s'élève à 116,5 millions d'euros.

L'audit approfondi des Saca CCA et FBCF a mis en évidence des éléments suivants :

- pour le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, les recettes sont enregistrées sur base de leur paiement et des problèmes de césure sont constatés pour certaines dépenses de liquidation. Le suivi de l'encours des engagements ne fait pas l'objet d'une vérification rigoureuse et régulière afin de procéder aux éventuels désengagements de crédits budgétaires. Enfin, le rapprochement des comptabilités budgétaire et générale n'est pas concluant ;

- pour le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, la Cour constate l'absence de bilan, compte de résultats et d'inventaire physique des biens immeubles et meubles constitutifs du patrimoine du FBCF. Par ailleurs, les investissements sont enregistrés dans un compte de charge. Les bâtiments scolaires sont renseignés à l'actif du bilan du ministère de la Communauté française en lieu et place de celui du FBCF pour ceux acquis depuis sa création. L'absence de consolidation des comptes des Saca avec celui de la Communauté française nuit à la lisibilité, notamment au niveau du patrimoine réel de celle-ci. Enfin, au niveau de la comptabilité budgétaire, les recettes sont enregistrées sur base de leur paiement et des problèmes de césure sont constatés pour certaines dépenses tant à l'engagement qu'à la liquidation.

Mme Melen, première auditrice réviseuse à la Cour des comptes, aborde la dette de la Communauté française au 31 décembre 2020.

Elle présente l'évolution de la dette brute consolidée entre 2014 et 2020, en distinguant la part de la dette brute relevant de la dette directe de la CF et de sa dette indirecte. Au 31 décembre 2020, la dette brute consolidée s'élève à 9,92 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,44 milliard d'euros par rapport à 2019. La dette directe se monte à 8,74 milliards d'euros (et représente 88,10 % de la dette brute consolidée), tandis que la dette indirecte s'établit à 1,18 milliard d'euros (soit 11,90 % de la dette brute consolidée). Par rapport à 2014, la dette brute consolidée connaît une augmentation de 3,69 milliards d'euros (soit + 59,3 %).

En comparant l'évolution de la dette directe ICN et les soldes budgétaires bruts sur la période 2014-2020, Mme Melen souligne que sur la période 2014 à 2020, les déficits successifs s'élèvent à 4,6 milliards d'euros, la dette directe augmente quant à elle de 3,6 milliards d'euros.

L'accroissement de la dette directe résulte principalement de la nécessité de couvrir les déficits budgétaires successifs, également partiellement financés par les trésoreries disponibles des Saca et des OIP, centralisés auprès du caissier (172 millions d'euros à fin 2020).

En ce qui concerne l'évolution de la dette directe, en 2020, les recettes perçues en application de la Loi spéciale de financement (LSF) (95 % du total des recettes) s'élèvent à 9,317 milliards d'euros, soit une baisse de 864,4 millions d'euros par rapport à 2019, conséquence de la décroissance du PIB de 6,2 %.

Les dépenses connaissent une croissance exceptionnelle de 8 %, soit + 878,4 millions d'euros, dont la majorité concerne des dépenses relatives aux mesures d'urgence et de soutien face à la crise sanitaire survenue en mars 2020, ainsi que des dépenses relatives à l'enseignement.

En conséquence, le déficit budgétaire 2020 s'est considérablement aggravé, en partie suite à la crise sanitaire, avec, pour corollaire, un recours accru à l'emprunt et l'augmentation de la dette directe.

L'oratrice précise que le ratio reprenant la charge d'intérêts rapporté à la dette directe représente la proportion des recettes consacrées au paiement des intérêts nets. Entre 2014 et 2020, la part des recettes dédiée au paiement des intérêts nets sur la dette directe a varié entre 1,9 % et 1,7 % du montant total des recettes.

La faiblesse des taux pratiqués envers les investisseurs explique que la charge d'intérêts diminue alors que la dette augmente. En empruntant à des taux d'intérêt faibles et fixes, et pour une longue durée, la Communauté française se prémunit contre les hausses d'intérêts.

Le taux implicite, soit la charge d'intérêts payée (163,1 millions d'euros en 2020) rapportée à la dette, n'a cessé de décroître depuis 2014 (de 3,4 % à 1,9 %) et connaît une diminution en 2020 (-0,4 %), ce qui signifie que la Communauté se finance à des taux plus favorables que les années antérieures.

En 2020, la dette indirecte s'élève à 1,18 milliard d'euros et est composée :

- de la dette des unités d'administration publique : 283,1 millions d'euros ;
- des titres de créances émis par ces unités: 43,2 millions d'euros ;
- des dettes garanties : 727,8 millions d'euros (infrastructures scolaires des écoles subventionnées) ;
- de la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif : 104,7 millions d'euros ;
- des leasings financiers et des dettes commerciales à long terme : 21,2 millions d'euros.

Au niveau des évaluations externes des agences de notation, en décembre 2020, Mme Melen fait observer que Moody's a dégradé le rating de la Communauté française de Aa3 à A1. Pour rappel, en juin 2020, la perspective à long terme avait été dégradée de « stable » à « négative ».

Dans son rapport, Moody's soulève que les déficits budgétaires successifs, le manque de flexibilité budgétaire (qui limite les possibilités de réaction en cas de chocs) et les risques sociaux importants pénalisent la Communauté française. À noter que Moody's considère l'épidémie du coronavirus comme un risque social dans sa grille d'évaluation.

L'agence relève les points positifs suivants, à savoir que la Communauté française entretient des liens étroits avec le Fédéral, dans un contexte législatif mature et robuste ; la gestion financière de la dette est prudente et saine et que la Communauté française bénéficie d'un accès étendu et flexible aux sources de financement.

Quant au solde de financement de la Communauté française pour l'année 2020, l'intervenante relève que le programme de stabilité de la Belgique 2020 a été transmis le 30 avril 2020 à la Commission européenne.

Les informations contenues dans ce programme se fondent sur les données financières alors disponibles, notamment les perspectives économiques de la Banque nationale de Belgique (BNB) et du Bureau fédéral du plan du 8 avril 2020, ainsi que l'avis du Conseil supérieur des finances du 27 avril 2020. L'évolution de la pandémie a rendu ces prévisions économiques obsolètes, de même que les implications budgétaires des réponses apportées par les pouvoirs publics. En conséquence, la portée et la pertinence du programme de stabilité doivent être fortement relativisées.

Dans ce programme, la Communauté française avait estimé à 50 millions d'euros l'impact budgétaire, en dépenses, des mesures prises en réponse à la crise.

Le budget 2020 ajusté évaluait le solde de financement SEC de la Communauté française à - 1.887,2 millions d'euros, sans qu'aucune immunisation éventuelle de certaines dépenses en application des clauses de flexibilité ne soit opérée.

Elle présente aussi un tableau détaillé du solde de financement de la CF, tel que calculé par l'ICN en octobre 2021 pour l'année précédente, sur base du rapportage des données du regroupement économique des recettes et des dépenses des institutions faisant partie du périmètre de consolidation.

Le solde de financement SEC établi par l'ICN s'élève à - 1.536,7 millions d'euros, soit + 350,5 millions d'euros par rapport à l'estimation réalisée dans le cadre du budget 2020 ajusté. Cette amélioration du solde résulte d'une part d'un solde budgétaire plus favorable que prévu (159,3 millions d'euros), et d'autre part, de divers retraitements réalisés par l'ICN dans son calcul (191,2 millions d'euros).

Mme Melen conclut en présentant un tableau traduisant l'évolution du solde de financement entre 2016 et 2020, en comparant les estimations réalisées par le gouvernement de la Communauté française lors de la réalisation des budgets ajustés et les soldes de financement SEC comme il a été établi par l'ICN en octobre de l'année qui suit l'exercice concerné.

2 Réponses de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et de M. Yerna, directeur général de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le fichier électronique de présentation du 33ème cahier d'observations par M. Yerna, directeur général de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles figure en annexe au présent rapport (annexe n° 2).

M. Yerna, directeur général de la direction générale du budget et des finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles se dit heureux de pouvoir présenter les résultats de ce qui a déjà été fait tout en indiquant qu'un chemin reste à faire.

En mettant en évidence le contexte de la réalisation du compte général 2020, M. Yerna observe que l'échéance a finalement pu être respectée depuis la Loi du 16 mai 2003, le décret WBFIn I du 20 décembre 2011, le remplacement du Gcom par le progiciel SAP au 1^{er} janvier 2019 et la remise d'un du compte général 2020. Par cette réalisation, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) s'inscrit désormais dans la modernité budgétaire et comptable.

Depuis la publication précédente du rapport de la Cour des comptes sur la comptabilité générale et ses mises en garde sur le risque élevé de non-réalisation pour des projets dépassant parfois les 500 millions d'euros, l'orateur confirme que tout a pu être mené en respectant complètement 18 des 23 recommandations émises, tout en poursuivant le travail en pleine collaboration avec la Cour qui se voit remerciée pour cette dynamique positive. Finalement, la FWB a pu aller plus loin que ce qu'elle pouvait espérer initialement.

En termes de résultats, M. Yerna souligne le caractère de plus en plus complet de l'information budgétaire et comptable fournie avec des progrès engrangés sur base annuelle. Par ailleurs, il précise que le bilan et le compte de résultats ne sont que les parties visibles des progrès réalisés et qu'il faut pouvoir mettre en évidence (auditabilité, vision du programme, information patrimoniale...). Parmi ceux-ci figure notamment la gestion par programme fondée sur une vision qui considère que la comptabilité en partie double est un outil pour une meilleure gestion du ministère et non une fin en soi. C'est ainsi que le programme WBFIn est progressivement opérationnalisé en trois phases principales depuis 2019 grâce à des clés de réussite reposant l'adaptabilité, la flexibilité et l'agilité.

Un autre type de progrès concerne la gestion du changement dans un cadre impliquant 600 intervenants (initiateurs, vérificateurs, contrôleurs d'engagement...), avec l'appui d'un professionnel qui a notamment mis en évidence

l'importance des formations et l'acceptation du changement (plusieurs concrétisations : formations hybrides, salle de formation informatique, communauté de pratiques, équipe de support budgétaire et comptable...). Au bout de cette logique, il appert qu'aucun intervenant n'a ainsi été « perdu » dans le cadre de la mise en place du SAP, ce que la Cour a d'ailleurs positivement souligné.

Le troisième progrès vise l'amélioration de l'efficacité de gestion du SAP qui est opérationnel de tout temps tout en permettant les flux d'approbation dématérialisés, la sécurité des données et des accès, l'amélioration significative de la gestion fiscale et un contrôle interne renforcé. Grâce à ces évolutions, les risques opérationnels et les insuffisances systémiques s'en trouvent considérablement réduits.

M. Yerna s'attarde encore sur la disponibilité de l'information patrimoniale après 30 années d'histoire de la FWB. Désormais, des inventaires sont disponibles ou en voie de finalisation (bâtiments, véhicules, œuvres d'art, mobilier) et ils sont le plus souvent connectés aux sources authentiques.

La démultiplication des capacités de reporting est également en évidence, notamment à travers une meilleure connaissance de la nature comptable de chaque dépense et des possibilités d'extraire des données sur plusieurs dimensions. Plus globalement, ces progrès constituent un grand pas vers une vision de la gestion du ministère.

Le dernier progrès relatif au renforcement de l'auditabilité permet encore à M. Yerna d'insister sur la fin des avances de fonds, la suppression de comptes financiers et la mise en place d'un seul processus générique dans un souci permanent de transparence des processus financiers.

Parmi les éléments positifs cités par la Cour des comptes dans le cadre du bilan et du compte de résultat, l'intervenant cite le caractère probant de la réconciliation pour ce qui a trait à l'exhaustivité de la dette ou la capacité de corroborer les transferts de revenus autres que les prestations sociales. Sur la dette proprement dite, M. Yerna constate par ailleurs le silence relatif de la Cour sur un poste à ce point complexe et important, ce qui est traduit comme une réussite par les experts qui ont travaillé à son intégration dans la comptabilité générale.

Evidemment, un chemin doit encore être parcouru sur des enjeux tels que le manque de recommandations de la commission de la comptabilité publique en matière de valorisation des bâtiments, l'intégration du bilan des services administratifs à comptabilité autonome (Saca) dans le bilan du ministère pour renforcer la visibilité, la désignation d'un expert externe pour la valorisation des œuvres d'art ou encore l'intégration d'une analyse des risques du cycle des ressources humaines.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le risque de non-réalisation du compte général était jugé élevé par la Cour et le ministère. Pourtant, celui-ci a été rendu dans les délais. Au-delà du bilan et du compte de résultats, des progrès sans doute moins visibles sont accomplis mais la prise de conscience du chemin à parcourir est bien réelle en vue de l'obtention de la certification.

M. le ministre remercie tant l'administration que la Cour des comptes pour l'importance du travail réalisé dans la perspective du compte 2020. À l'égard de la Cour, il salue leur rôle de contrôleur externe mais aussi de quasi-consultant avec son appui permanent à l'amélioration de la qualité de la tâche et à l'obtention du meilleur résultat possible pour cette première comptabilité générale.

A cet égard, il se dit néanmoins surpris par la dureté de la conclusion défavorable alors qu'il s'attendait plutôt à une certification avec réserve lourde. Ceci étant, il ne veut pas omettre les nombreux progrès accomplis par rapport aux réalisations précédentes et la concrétisation de la comptabilité générale, certes encore perfectible sur des aspects marginaux ou significatifs.

Grâce au travail conséquent de l'administration et son professionnalisme, cette comptabilité est une réelle avancée pour laquelle le ministre fonde l'espoir que de nouvelles améliorations viendront déjà à la faveur du compte de l'année 2021. M. le ministre insiste sur sa volonté de renforcer l'image fidèle et complète de la situation financière et comptable de la FWB au fil du temps afin d'obtenir un modèle le plus parfait possible de la comptabilité générale à laquelle il accorde une réelle attention.

Il tient à rappeler que dans son 32^{ème} cahier d'observations, la Cour des comptes avait énoncé le défi majeur que constitue la réforme WBFfin. Or, à ce jour et pour la première fois, il faut reconnaître et se féliciter du respect des délais prévus pour l'examen du compte.

À l'égard des remarques formulées régulièrement par la Cour dans ses rapports précédents à propos du compte d'exécution du budget, le ministre observe cette fois leur diminution. Ce constat traduit bien l'amélioration de la situation même si ce qui fonctionne bien est trop rarement mis en évidence.

Pour conclure, M. le ministre précise le caractère nouveau de cet exercice comptable. Certes, un facteur de progression existe mais il n'y a pas à rougir de la comparaison avec les autres entités. Pour le compte 2021, la DGBF travaille d'ores et déjà aux améliorations et aux progrès envisageables, en collaboration avec la Cour des comptes et le cabinet et ce, à l'attention du gouvernement, du Parlement et des citoyens de la FWB.

3 Discussion

M. Antoine salue d'emblée la Cour des comptes pour la complétude du 33ème cahier d'observations qui dresse un réel inventaire des forces et des faiblesses de l'entité. Il s'agit là d'un travail colossal et de grande qualité qu'il apprécie à sa juste valeur et pour lequel il remercie chaque collaborateur et collaboratrice qui, au sein de la Cour, a œuvré à son aboutissement.

Pour un ministre, les rapports de la Cour constituent toujours un moment redouté. Ce 33ème cahier est à cet égard un exercice-vérité qui, au-delà des aspects techniques et comptables, traduit de réelles questions de nature politique.

Le député relève également la rigueur et la passion du travail mené par M. Yerna et ses équipes de la DGBF dans un défi de longue haleine afin d'atteindre le col hors catégorie de la certification.

Parmi les points forts, M. Antoine reconnaît le respect des délais du cycle budgétaire et comptable qui fait suite à des rattrapages progressifs au cours des années budgétaires antérieures. En outre, l'entrée dans la comptabilité en partie double est attendue depuis le vote du décret WBFin I en 2011 et sa concrétisation par étape est bien un réel progrès. Positivement, le député reconnaît la prise en compte par le gouvernement des impacts de la crise Covid, la rigueur et la performance de la DGBF dans la gestion de la dette qui aide à prolonger la FWB ainsi que la diminution des engagements. Ceci étant dit, sur ce dernier point, l'absence de plan de liquidation empêche d'apprécier le solde de l'encours.

Pour ce qui concerne les aspects négatifs repris dans la longue liste des erreurs figurant dans le cahier d'observations, M. Antoine y voit un authentique cahier des charges de ce qui devra être fait à l'avenir en espérant que le gouvernement favorise la participation des administrations à l'élan des réformes nécessaires.

Le défi de la soutenabilité de la dette face aux besoins futurs dans un contexte de concurrence politique relatif à l'avenir de l'institution conduit l'intervenant à s'interroger sur la confiance des investisseurs. D'ailleurs, les experts qui travaillent sur la thématique à la demande du ministre wallon du Budget ont mis en garde de manière sévère sur l'effet retard, mais parfois brutal, dans la réaction des contre-prestataires. En y ajoutant la diminution de la solidarité en 2025, il paraît déjà certain que les défis seront plus importants dans un contexte de paupérisation. Pourtant, il faudra encore faire mieux demain.

Sur le plan politique, M. Antoine se souvient de la parole éducative du ministre Daerden lorsque, dès le mois de juin dernier, celui-ci avait lui-même annoncé les menaces sur la pérennité de l'institution eu égard à l'impasse budgétaire

considérable (20 % d'écart entre les recettes et les dépenses) et à l'accumulation des déficits structurels.

Il constate également parmi les lacunes liées au respect des obligations décrétales de 2011, l'absence du plan de liquidation pour les dépenses pluriannuelles qui constitue à la fois un manque de technique budgétaire et de prévisibilité de ce qu'il reste à acquitter à l'avenir.

L'insuffisance de mesures et de ressources de contrôle interne relevée par la Cour des comptes suppose une réaction du ministre et de son administration, notamment dans le cadre du contrat d'administration 2020-2025 qui prévoit des recrutements pour concrétiser ce contrôle et pour autant que le ministre inscrive des moyens dans le budget à venir.

M. Antoine déplore encore les délais forts conséquents entre la transmission des pièces et leur enregistrement comptable et il invite à mener un travail fondamental d'inventaire du patrimoine de l'entité.

Sa première question à l'adresse de la Cour concerne la conformité du délai d'amortissement des bâtiments fixé à 38 ans avec une valeur résiduelle de 24 ans. Dans un autre registre, il ajoute que si les litiges ne sont comptabilisés que si leur montant atteint un million d'euros, il y a lieu de s'interroger sur l'existence comptable des litiges inférieurs à ce montant. En outre, il sollicite un éclairage quant à l'absence de correspondance des confirmations bancaires par rapport aux comptes d'emprunt, à la confusion en matière de pécules de vacances entre les enseignants de WBE et du subventionné et au manque d'inventaire des baux.

S'il constate une baisse de 865 millions d'euros des recettes en lien avec la crise sanitaire, il invite la Cour à préciser à nouveau l'absence d'autorisation européenne et de l'ICN visant à comptabiliser hors solde SEC les pertes de recettes Covid, ce que font pourtant les gouvernements en s'octroyant une liberté non confortée.

Par ailleurs, le député prend acte de la hausse des recettes non fiscales tout en interrogeant sur le remboursement d'enseignants mis à la disposition d'asbl et leur impact sur l'écart entre les charges organiques et les dépenses financières. Dans les faits, notre système éducatif génère des dépenses pour du personnel qui ne sert plus directement l'enseignement. A cet égard et en prenant connaissance d'un rattrapage partiel de facturation, il rappelle à la Cour qu'elle avait annoncé un audit pour lequel il aimerait connaître le terme de sa réalisation.

A l'attention du ministre, l'orateur fait remarquer qu'une structure autonome a été voulue pour gérer l'enseignement de la FWB et le choix d'une entité unique (WBE) s'est imposé, même si, à titre personnel, il estime que cinq entités auraient mieux convenu. Or, l'organisme suscite des questions juridiques et politiques, notamment en ce qui concerne l'absence de transferts des bâtiments de

l'administration vers WBE, ce qui la rend donc juge et partie. Une des urgences consisterait à procéder à un inventaire des bâtiments avant de veiller à leur transfert avec le personnel utile et nécessaire.

Il note encore l'absence d'inventaire des pavillons modulaires ou de titres de propriété pour les biens situés à l'étranger, la non-prise en compte des adaptations faites aux bâtiments ou des droits d'emphytéose (200.000 m² de bâtiments et 50 ha de terrains) qui rendent la situation fâcheuse, non seulement en termes de connaissance du patrimoine mais aussi en termes d'appréciation bilantaire. Il invite le ministre à agir rapidement pour retrouver un inventaire à la fois exhaustif et centralisé, y compris pour les outillages, les machines et les stocks.

En relevant l'absence de recette en capital liée à la vente de certains biens, il considère comme curieux que l'administration ne réagisse pas toujours aux sollicitations d'acquéreurs potentiels.

À la lecture du cahier d'observations, il constate que 43.000 œuvres ont été acquises avant 2019. En outre, 12.000 œuvres d'art n'ont pas été enregistrées en qualité d'actifs malgré que leur nombre soit connu tandis qu'une œuvre aurait été valorisée 450 fois pour un montant de 91 millions d'euros. Le peu de rigueur entourant la prise en compte de la richesse de ce patrimoine ne peut que poser un souci.

M. Antoine demande à l'administration comment celle-ci établit des créances parfois douteuses en l'absence d'encours de créances et de connaissance de leur valeur.

L'encours de droits constatés, dont ceux du retard important dans la vente de fréquences analogiques (28,8 millions d'euros à percevoir), des accidents de travail des enseignants (16,3 millions d'euros), du paiement d'indus (10 millions d'euros), des contestations avec le Forem wallon (42,5 millions d'euros), du transport scolaire ou encore du centre Worriken en Communauté germanophone, conduit le commissaire à s'inquiéter de ces constats préoccupants.

En dépenses, le député acte le non-respect de la césure qui perturbe le principe d'annalité budgétaire, notamment pour le Saca « Urgence et redéploiement ». Quant au Fonds des sports, il s'interroge sur la réconciliation possible entre la sous-consommation de crédits de 7,2 millions d'euros et la ministre des Sports qui se dit préoccupée par la situation négative du Fonds dans un contexte de crise difficile pour le secteur sportif.

En abordant la situation des organismes, M. Antoine constate que les moyens de WBE sont de 205 millions d'euros pour des dépenses de 186 millions d'euros, soit 19 millions d'euros disponibles en 2020. Il demande donc s'il faut constater une

surchauffe d'alimentation des moyens de WBE ou si un autre statut doit être réservé à cette réserve.

En matière de personnel, il s'interroge sur la justification d'un recours à de nouveaux recrutements pour WBE (133 ETP), ce qui amène à reconstruire progressivement une importante administration dont la nécessité est posée dans un contexte où la Cour se veut d'ailleurs critique sur les organes internes. Il déplore encore que les cinq hautes écoles n'aient pas déposé de compte d'exécution du budget.

Pour les Saca hors enseignement, M. Antoine interpelle la Cour et l'administration par rapport à la liberté d'engagements de 310,9 millions d'euros et la définition de cette « liberté ».

En se focalisant sur les fonds des bâtiments scolaires, le député relève la liberté offerte par le décret de 1990 pour le fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française en matière d'intervention pour des prestations d'entretien et de maintenance auprès de certains bâtiments qui ne pouvaient l'assurer. Si à cette époque, ce principe pouvait se comprendre, il n'en va plus de même depuis l'existence de WBE et il met en cause le principe d'égalité entre les réseaux à un moment où les coûts énergétiques explosent.

En matière de dépenses des bâtiments scolaires et des SPABS, M. Antoine rappelle que les sociétés SPABS ont leur propre existence juridique et leur propre bilan. Il ne comprend donc pas que les moyens issus du Fonds des bâtiments scolaires tombant dans une propriété SPABS n'impactent pas le patrimoine de ces dernières. Il entend que des évolutions sont annoncées mais il rappelle aussi que le régime à appliquer devrait être celui du subventionnement pour un organisme extérieur à la FWB.

L'intervenant aborde l'important chapitre de la dette en reconnaissant les efforts importants de la DGBF et du cabinet pour décrocher les meilleures conditions de couverture des besoins de financement. Pourtant, la hausse de la dette est bien réelle et va se poursuivre alors qu'elle atteint déjà 9,92 milliards d'euros en 2020. Dans ce contexte, le ratio dette/recette atteint près de 70 % malgré la capacité actuelle à pouvoir recycler des emprunts à de meilleures conditions, ce qui permet notamment que la charge annuelle de la dette reste également sous les 2 %.

Pour 2022 et après, la Cour a retracé les importants besoins de financement. C'est ainsi que pour 2029 et 2030, ce ne sont pas moins de 1,6 milliard d'euros qu'il faudra trouver dans un contexte global où il est impossible de connaître les conditions de refinancement pour l'avenir des emprunts venant à maturité. Si la Cour prend en compte les préoccupations liées à la maîtrise des déficits publics et la hausse des taux d'intérêt, elle reconnaît la soutenabilité. En y ajoutant une troisième

dimension relative à la marge commerciale (spread), il faudra par contre tenir compte d'une éventuelle réaction brutale du marché (ex. : simulations envisagées entre 100 et 400 PB). Dans ces conditions, il faudra rester attentif à la notation de Moody's dans une logique de diminution progressive de la solidarité.

M. Antoine aborde enfin le solde de financement en réitérant l'absence de capacité fiscale de la FWB, de territoire et de possibilité d'une approche sous-nationalité à Bruxelles. Ce dernier point est fâcheux eu égard à la clé 80-20 qui se veut flatteuse pour la Flandre puisque la part francophone est plutôt de l'ordre de 93 ou 94 %. En vue des prochaines négociations, il faudra d'ailleurs tenir compte de cette fiction.

Il s'interroge également sur l'attitude de la Banque centrale européenne par rapport au rachat des dettes souveraines, la position de la Commission européenne par rapport à la logique qui oppose les frugaux aux autres Etats et celle d'Eurostat qui prévoit le retour des règles classiques du Pacte de stabilité en 2023 et la non-prise en compte des corrections SEC réalisées par les gouvernements.

Pour conclure, M. Antoine revendique son amour des compétences de la Communauté française, peu importe l'institution qui les sert. Dès lors que le rapport de la Cour doit être pris avec la gravité qui sied, il suggère au ministre qu'un commissaire à l'établissement rigoureux des comptes puisse être désigné de manière transversale aux différentes administrations et différents organismes qui sont liés à la FWB. Sur le plan politique, la situation extrêmement fragile doit bien être prise en compte. C'est bien ce que le député a tenté de mettre en exergue dans un exercice-vérité et de parole libre offerte à l'opposition.

M. Furlan remercie la Cour des comptes pour son analyse toujours sans concession et qui fournit un 33^{ème} cahier d'observations qui fait office de cahier des charges, ainsi que le ministre qui impulse les choix et l'Administration qui trace la route vers la comptabilité en partie double.

Par contre, et dès lors que le 33^e cahier suit les précédents, il s'étonne qu'on puisse relever des difficultés connues puisque, quelle que soit la comptabilité, elle n'améliorera pas la situation de l'entité. En effet, 95 % des dépenses sont incompressibles, il n'y a pas de maîtrise des recettes, la dette est importante même si elle correspond à de l'actif, sans compter le défi de la crise sanitaire à relever ainsi que le financement des missions de l'institution. Ce sont des défis connus qu'il ne faut pas feindre de découvrir aujourd'hui.

Le député considère que le passage d'une comptabilité budgétaire à une comptabilité en partie double consiste d'abord à changer des habitudes avec une multitude d'acteurs, changer les procédures et, défi important, faire le bilan de départ en sachant que, dans les communes, ça a pris plusieurs années.

Il conclut sur une note positive en estimant qu'une partie du défi est relevé de par l'action optimiste du ministre et de son administration. Bien entendu, la route suivie est la bonne et on pourra mesurer le chemin accompli et tirer des conclusions sur les avancées lors des comptes 2021.

Mme Bernard remercie à son tour l'administration et la Cour en constatant d'emblée que l'analyse de la Cour aboutit à une opinion défavorable liée aux anomalies significatives dans les comptes et en particulier, le manque d'exhaustivité de la comptabilité et de l'inventaire, les opérations en dehors du logiciel comptable, le manque de contrôle interne ou encore le manque d'exhaustivité des opérations d'achat ou de vente de biens. En actant le dépôt des comptes dans les délais, et après avoir entendu les observations et les avancées positives faites par l'administration, elle s'étonne qu'on puisse encore constater autant d'erreurs sérieuses dans une comptabilité.

Si l'administration a produit des comptes corrigés suite à l'avis de la Cour, la députée se demande comment il se fait que cette dernière ne puisse pas, dès lors, donner une opinion favorable, voire réservée. Pour l'avenir, elle souhaite que le ministre donne des impulsions afin de trouver des solutions et permettre à l'administration de déployer son expertise. Elle invite donc le ministre à développer les mesures et les délais qui permettront de remédier aux trois grands problèmes soulevés par la Cour.

En ce qui concerne le contrôle de gestion au sein de l'administration en matière de ressources humaines, Mme Bernard aimerait entendre la réponse du ministre. Sur la question du double pécule des enseignants, la députée pointe la différence de 13 millions d'euros entre l'estimation et le montant réellement payé. Elle demande quel est l'impact au niveau des finances de la Communauté et quel type de contrôle sera mis en place au sein de l'administration pour s'assurer que le montant versé correspondra à la provision.

Ensuite, elle interroge la Cour et l'administration quant à savoir si plus de personnel disponible résoudrait une partie des manquements ou s'il existe d'autres moyens à déployer et, dans l'affirmative, quels seraient-ils.

Au niveau du bilan des Saca et de la suggestion de la Cour de l'intégrer à celui du ministère, la députée se demande dès lors quelle serait encore l'utilité de l'existence des Saca et quel serait l'impact sur la bonne gestion de l'ensemble des missions de la Communauté.

Pour conclure, elle entend qu'on est sur le bon chemin, toutefois elle voudrait savoir quels sont les étapes et les délais pour aboutir dans la mise en œuvre des recommandations de la Cour et comment le Parlement peut en suivre l'évolution.

Mme Laffut s'associe à ses collègues et remercie la Cour des comptes et l'administration.

Afin de tenter d'améliorer les notes du premier bulletin mitigé attribué par la Cour, des outils sont nécessaires pour corriger les manquements. Elle interroge le ministre quant à une éventuelle évolution du rôle et des missions de la direction générale du Budget et des Finances et de sa feuille de route à la lumière des remarques importantes formulées dans le cahier d'observations. Elle demande si un plan d'action pour répondre favorablement aux remarques de la Cour va être mis en place, dans quels délais et avec quelles ressources. Elle souhaiterait également un éclairage quant au contrôle de gestion prévu par la DGBF.

Elle indique que la Cour recommande de développer une base de données unique et à jour complétée d'un répertoire regroupant les preuves établissant la propriété ou les droits de la Communauté, des terrains et bâtiments administratifs et spécifiques appartenant à l'entité ou pour lesquels elle bénéficie de droits d'emphytéose ou de superficie. Elle interroge M. le ministre afin de savoir si le successeur du logiciel de gestion du patrimoine Edificf pourrait répondre en tout ou partie à cette recommandation.

Mme Laffut sollicite des explications auprès de la Cour en ce qui concerne les pistes, la méthodologie et le renfort des synergies avec le service général du patrimoine quant au problème de l'exhaustivité des éléments de notre patrimoine situés à l'étranger.

Elle souhaiterait également connaître les sources de difficultés exprimées par l'administration quant à l'inventorisation et au récolement des données relatives aux œuvres d'art qui sont réalisées de manière irrégulière, mais aussi partielle.

En ce qui concerne la détermination de la valeur de chacune des œuvres inventoriées et le développement de mesures de contrôle interne portant sur les données reprises dans l'inventaire des collections d'œuvres d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la députée souhaiterait de la part du ministre un éclairage sur le marché public destiné à recruter un expert externe chargé d'actualiser les valeurs des œuvres actuellement estimées à plusieurs centaines de milliers d'euros. Elle aimerait savoir si ce sera suffisant, quel en est l'agenda prévisionnel et si un budget spécifique y aurait été réservé.

Mme Laffut demande des explications à M. le ministre concernant sa volonté de proposer une modification décrétable visant à intégrer les Saca dans les comptes de notre institution en lien avec la recommandation de la Cour de procéder à l'identification des biens acquis par le fonds des bâtiments scolaires depuis sa création, de les extraire de la comptabilité de l'administration et de les intégrer dans les actifs dudit fonds .

Relativement aux contrôles clés à mettre en œuvre pour ce qui a trait au paiement des traitements du personnel et de personnes assimilées, elle demande au ministre quelles mesures sont prévues, notamment au niveau du contrôle interne. Elle aimerait aussi savoir si la mise en place de référentiels a été envisagée et, dans l'affirmative, s'il est question d'utiliser les ressources internes de l'administration ou de recourir à une expertise externe.

En ce qui concerne les difficultés quant au recouvrement de droits constatés, en particulier avec le FOREM et ACTIRIS, elle interroge le ministre pour savoir si des contacts sont prévus entre les administrations concernées et les cabinets pour tenter de trouver une solution équilibrée.

Par rapport à la correction, par les services de l'administration, relative au centre sportif de Worriken, dont la Communauté germanophone n'a pas payé les montants dus pour la période des années 2017 à 2020, la députée souhaiterait savoir quelles mesures pourraient être appliquées pour mieux détecter ce genre de situation et, partant, faciliter le travail des agents.

Relativement aux comptes bancaires concernés par les exceptions d'intégration dans l'état global étendu dès 2021, la Cour des comptes a recommandé l'établissement d'une liste exhaustive de ces comptes en y reprenant le numéro de compte, son titulaire, son solde à la clôture de chaque exercice ainsi qu'un commentaire sur le motif de sa non-intégration dans la centralisation. Mme Laffut demande à la Cour si elle peut lui confirmer le lancement de démarches prospectives ou abouties de la part de l'administration.

M. Heyvaert remercie la Cour des comptes et l'administration mais il déplore la manière dont le ministre présente sa position et, à la manière de l'élève, considère que le professeur a été un peu dur. Pour le député, le ministre essaie de justifier son mauvais bulletin en omettant le résultat au profit de la seule progression.

Il interroge le ministre quant à savoir si les remarques budgétaires de la Cour ne mettent pas à mal la rénovation des bâtiments scolaires pour lesquels le gouvernement a, depuis deux ans, investi des sommes considérables.

Par rapport aux œuvres d'art, il souligne qu'il s'agit d'un patrimoine à mettre en valeur et pourtant il n'y a pas de politique les concernant. Au-delà de l'engagement d'un commissaire, il souhaite savoir si des politiques budgétaires et de mise en valeur sont prévues.

Il interpelle également le ministre par rapport à ce qu'il compte mettre en place relativement au personnel, au manque de contrôle et à l'analyse des risques.

Enfin, il souhaite obtenir un éclairage et une réponse politique quant au manque de lisibilité et de transparence relevé par la Cour pour plus d'un milliard d'euros de subventions.

M. Evrard remercie à son tour la Cour et l'administration. Il peut constater que la Cour n'a pas réellement apprécié que le ministre la considère comme un consultant, même si la volonté se voulait amicale.

Par rapport aux nouvelles obligations et à la comptabilité en partie double qui nécessitera plus de moyens, il demande quelle méthodologie va être appliquée et si on va analyser les choses dans leur globalité ou travailler dans des séquences, par sondages sur quelques points précis.

En matière de moyens au niveau des Saca, la nécessité de renforcer les compétences comptables a été rappelée et il interroge M. Yerna concernant ce qu'il souhaite mettre en place à ce niveau et si des moyens seront dédiés aux Saca leur permettant d'honorer leurs engagements. Suite au décret voté en 2018 et contraignant notamment les Saca à la reddition de l'ensemble des comptes dans les délais, si c'est le cas pour une majorité, il subsiste des comptes qui tardent à rentrer. Bien que la tolérance fût de mise, ce commissaire demande si des sanctions sont désormais prévues.

Enfin, et en ce qui concerne les comptes de trésorerie, il souhaiterait, de la part de M. Yerna, des précisions complémentaires à propos de l'anomalie quant à l'exhaustivité au niveau des transferts financiers des comptes bancaires telle que mise en avant par la Cour des comptes.

Mme Thys, conseillère de la Cour des comptes, souhaite apporter les réponses utiles et nécessaires aux questions posées par les membres de la commission.

A l'attention de M. Antoine, Mme Thys précise que, à défaut d'une norme établie par la commission de la comptabilité publique, l'administration a décidé d'appliquer le taux préconisé par la Commission de l'inventaire, soit un amortissement des bâtiments sur 38 ans et une valeur résiduelle de 24 ans.

Elle confirme que les litiges inférieurs à un million d'euros ne sont actuellement pas provisionnés. Ils ne sont donc pas repris, à ce stade, dans les comptes.

Par rapport à l'application d'immunisations en vertu de clauses de flexibilité éventuelles liées à l'absence de recettes, l'avis de la Commission fait uniquement mention des mesures de réduction ou d'exemption fiscales, mais il n'évoque pas l'impact négatif d'un manque à gagner sur certaines recettes lié à la crise. Sur base des éléments connus à ce jour, l'application d'immunisations liées à l'absence de

recettes semble ne pas être envisagée par la Commission. En tout état de cause, cela n'aura pas d'impact pour la CF car elle n'a pas procédé à une telle immunisation.

L'oratrice confirme que l'auditorat de la Cour des comptes termine les travaux concernant la réalisation d'un audit relatif au différentiel entre les charges organiques et les dépenses budgétaires dans l'enseignement. La Cour espère transmettre ce rapport pour la fin de cette année.

En ce qui concerne la trésorerie disponible de 19 millions d'euros, il s'agit du solde de la trésorerie disponible des 332 Saca de l'enseignement et non pas le solde de la trésorerie disponible de WBE. Elle note que certains établissements, principalement dans le secondaire, génèrent des recettes propres (23 millions d'euros en 2020 pour les Saca du secondaire et au total près de 44 millions d'euros en 2020 pour les 332 Saca).

En lien avec les Saca et leur trésorerie libre d'engagements, il est répondu que l'encours des engagements représente environ 50 % de la trésorerie disponible (310 millions d'euros sur 621). En outre, du disponible libre d'engagements (soit 311 millions d'euros), il convient de tenir compte des promesses de principe du FBOS (45,1 millions d'euros) ainsi que des montants directement affectés à la réalisation de projets déterminés pour le FBCF (149,3 millions d'euros). En tenant compte de ces montants, pour l'ensemble des Saca, la trésorerie disponible libre d'engagements s'élève à 116,5 millions d'euros.

Mme Thys constate encore qu'il y a effectivement une scission de la propriété entre d'une part, les actifs immobilisés repris dans le bilan des SPABS et, d'autre part, les travaux et aménagements qui y sont réalisés et pris en charge financièrement par le FBCF.

En réponse à Mme Bernard, elle précise bien que l'opinion n'a pas été modifiée suite à la réalisation des corrections. En ce qui concerne l'opinion, celle-ci se réfère à une image de la situation des comptes annuels à un instant « t » et ne tient pas compte des améliorations. La certification ne tient pas compte du « work in progress ».

En termes d'intégration des Saca, la recommandation de la Cour porte sur une consolidation comptable et non une suppression des Saca. Par ailleurs, les règles budgétaires relatives aux Saca ne seraient pas modifiées.

Par rapport au paiement des PV, il s'agit d'une écriture comptable qui n'a pas d'impact sur le montant effectivement payé.

En réponse aux questions de Mme Laffut, il est précisé que la Cour réitère sa recommandation d'instaurer un contrôle de gestion au sein de la DGBF (relations avec la direction générale du patrimoine et le service général du patrimoine).

Enfin, Mme la conseillère fait observer à M. Evrard que, en ce qui concerne le retard dans la reddition des comptes des Saca, des sanctions financières peuvent être appliquées aux Saca qui ne respecteraient pas, durant deux années consécutives, le délai légal de reddition des comptes. Ces sanctions sont fixées par le gouvernement et il ne revient pas à la Cour des comptes de les appliquer.

M. Yerna met en évidence le peu de surprise de l'administration face au contenu du 33^{ème} cahier puisqu'elle a eu l'occasion de rencontrer régulièrement l'auditorat de la Cour en essayant d'être la plus transparente et en mettant en évidence une série de difficultés.

Ensuite, il faut faire des choix par rapport aux ressources et au temps dont on dispose. Ce projet important pour le ministère a été mené avec une quinzaine de personnes, dont un chef de projet, un business analyst et un responsable du changement, à savoir trois rôles clés qui s'appuyaient sur quelques analystes et des personnes qui étaient là essentiellement pour la gestion du changement.

À propos des pavillons modulaires, il y a eu longtemps une question de savoir si ceux-ci étaient des biens meubles ou immeubles et s'ils devaient figurer ou non dans l'inventaire des biens immeubles.

M. Yerna reconnaît que les six biens à l'étranger ne sont effectivement pas repris dans la comptabilité mais ils le seront en 2021. Par rapport aux biens pour lesquels il y a des emphytéoses, ils figurent dans l'inventaire, mais il y a la discussion de savoir comment comptabiliser correctement l'emphytéose.

Sur les créances douteuses, il faut considérer qu'en l'absence de possession du numéro de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) attaché à la créance, il n'est pas possible de vérifier si ce numéro BCE est en faillite. Il s'agit donc là d'un élément de progrès à mener de manière plus générale sur les recettes non institutionnelles avec un projet d'analyse métier afin de définir ce que serait la meilleure procédure de gestion des recettes (centralisation de la perception) afin d'améliorer la perception des droits constatés (exemple cité du centre Worriken). Ce projet estimé aujourd'hui à deux ou trois ans constitue certainement un col de première catégorie.

Sur les questions liées à la dette, l'intervenant admet les pics de financement mais ceux-ci sont liés aux choix stratégiques, notamment pour des emprunts de plus grande taille (benchmark de type social bond).

L'intervenant confirme que pour les pécules de vacances, il n'y a aucun risque pour les agents du ministère.

En lien avec l'idée d'un rôle et d'un mandat à la DGBF pour obtenir des informations auprès des autres services du ministère, M. Yerna fait part de sa volonté de passer en conseil de direction afin de pouvoir aller vers ces services avec

plus de capacités qu'aujourd'hui et de les faire évoluer sur les aspects comptables, en sachant qu'ils sont déjà conscients que des progrès doivent être faits. Bien évidemment, ces réformes sont toujours liées à la question des ressources disponibles et des priorisations.

Dans le cadre du contrat d'administration 2020-2025, une feuille de route existe « le programme WBFfin » et cette feuille de route n'est pas arrivée à son terme dès lors qu'une série de projets continuent d'être programmés en matière de recettes ou pour les Saca, par exemple.

A cet égard, quand les Saca ont besoin d'un soutien technique, ils ont l'ETNIC mais quand ils ont besoin d'un support métier, budgétaire et comptable, ces organismes trouvent difficilement au ministère un service qui peut les aider et qui connaît les spécificités de chacun d'eux. Heureusement, deux projets vont certainement améliorer les choses concernant la mise en place d'un service de support au sein de la DGBF pour les aider dans leur métier budgétaire et comptable.

C'est aussi la raison pour laquelle, en réponse à une recommandation de la Cour, il serait plus efficace que les textes soient adaptés pour que les Saca gardent leurs spécificités au niveau budgétaire (capacité de report de réserves), mais qu'ils s'intègrent, en matière comptable, dans l'administration. En effet le ministère et les SACA constituent la même entité juridique, et à ce titre, pour l'image fidèle de la situation patrimoniale, il serait cohérent de disposer de l'information comptable dans un bilan et un compte de résultat unique.

Par rapport aux questions liées à la mise en place des progrès, la feuille de route du programme WBFfin s'échelonne sur plusieurs années tout en étant revue régulièrement. D'ailleurs, en fonction des priorités et des recommandations de la Cour des comptes, cette feuille de route pourra être adaptée, même si l'idéal était de les prendre toutes en charge. Si les premières recommandations prioritaires sont mises en œuvre rapidement, les autres le seront dans les années suivantes. Les projets vont donc s'étaler jusqu'en 2024 avec la volonté de réaliser cette feuille de route et d'y apporter les progrès utiles.

Concernant l'outil de gestion des bâtiments Edificf, la volonté est d'essayer d'avoir des outils transversaux en matière de gestion budgétaire et comptable, de gestion du personnel ou de l'immobilier. Il y a deux façons de voir cette architecture, tant au niveau technique que pour ce qui concerne l'échange des données métier (ex. les véhicules du ministère sont importants au niveau budgétaire et comptable pour l'inventaire, mais ils le sont aussi au niveau des ressources humaines pour le calcul des avantages de n'importe quelle nature des véhicules de fonction ou encore pour le département qui gère les assurances). Par ailleurs, sans attendre ce nouvel outil, l'administration va continuer à faire des progrès en intégrant notamment toutes les fiches des immobilisés dans SAP.

Par rapport aux comptes bancaires, M. Yerna relève que toute l'information liée à la situation des comptes est dans la comptabilité, par contre, certains comptes sont directement suivis dans le SAP alors qu'une série d'autres sont tenus de façon extra-comptable avant que les soldes ne soient réintégrés dans l'outil. C'est là aussi quelque chose qui devrait être réglé en 2021 dans le cadre des prochains progrès.

En réponse à la question spécifique relative au milliard d'euros de subventions mis en évidence par la Cour et pour lequel il y a un manque d'information, l'intervenant reconnaît l'existence de problèmes techniques dès lors que les subventions pour les écoles et l'aide à la jeunesse sont générées dans un outil qui, pour être injecté dans SAP, passe par un autre outil dénommé GALE. Or, ce dernier perd toute l'information spécifique des paiements. Dans ce contexte, le ministère a été obligé de faire des choix techniques pour pouvoir respecter les délais et tenir la comptabilité budgétaire et la comptabilité en partie double. À partir du 1^{er} janvier 2022, toutes ces subventions seront complètement transférées dans la comptabilité sans cette perte d'information.

M. le ministre remercie l'ensemble des députés qui sont indiscutablement intéressés par l'évolution de la comptabilité de l'entité. Pour lui, un vrai saut a été réalisé en 2020 avec le passage à la comptabilité générale qui permet de tendre vers une plus grande transparence et l'identification du patrimoine global de la Fédération. Évidemment, la comptabilité antérieure n'était pas fausse pour autant mais elle était purement budgétaire. À propos de cette dernière qui constitue la base des comptes rendus, il a d'ailleurs noté peu de questions et de remarques des députés et de la Cour dans son rapport.

Le ministre tient à remercier non seulement ceux qui contribuent à ce que cette comptabilité soit la plus complète, la plus juste et la plus fidèle possible, mais aussi les deux intervenants principaux que sont la Cour des comptes et la DGBF qui ont œuvré à cette évolution marquante en 2020 à travers la comptabilité patrimoniale et surtout son bilan.

Il est entendu que l'outil reste imparfait et qu'il doit évidemment progresser. Cela va se faire petit à petit mais sans perdre de temps. Il est clair qu'entre la situation comptable au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, il va y avoir un peu de progrès. Par contre, l'année 2022 devra être une vraie année de progression par rapport à toutes les remarques qui ont été émises tandis que cette comptabilité patrimoniale, générale, devra reprendre l'ensemble des éléments qui appartiennent à la Fédération Wallonie-Bruxelles. De la sorte, une consolidation des outils liés au patrimoine ou à la personnalité juridique en partie distincte de la Fédération devra s'opérer.

Quant à l'évolution des SPABS, M. le ministre souligne que la réflexion est menée dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires. À cet égard, l'enjeu autour

du patrimoine, à verser ou non au niveau de WBE, devra être posé en veillant à ce que l'aspect comptable soit en adéquation avec la réalité juridique des SPABS. Or, à ce stade, une série d'imperfections et d'autres choix dans l'orientation des priorités n'ont pas permis de régler la question.

Ceci étant dit, le ministre ne veut pas attendre de longues années pour disposer d'un bilan complet et d'une comptabilité consolidée de la FWB avec des entités qu'il conviendra de consolider dans cette vision de la comptabilité générale et patrimoniale.

M. le ministre se dit certain que la valeur du capital et des fonds propres va encore fortement évoluer, bien que ce ne soit pas encore tout à fait représentatif à ce stade. C'est la raison pour laquelle le type d'attestation fourni par la Cour par rapport à la situation est commenté et expliqué ce jour en commission. Néanmoins, cela n'empêche pas de constater que l'aspect historique de la comptabilité budgétaire n'a pas fait l'objet de beaucoup de remarques et qu'elle continue à être bien tenue malgré l'ajout d'une comptabilité générale sur laquelle la commission parlementaire s'est focalisée.

Dès 2021 et surtout à partir de 2022, le ministre estime qu'il y aura encore des évolutions, poussé par l'administration, le ministre lui-même et le gouvernement, afin qu'une amélioration de la certification des comptes de la FWB puisse être atteinte. C'est pour cela aussi que le rôle de la DGBF doit évoluer à l'instar des autres pans de l'administration avec l'instauration d'un contrôle de gestion en interne assuré par la DGBF, au-delà de son rôle actuel dans la récolte et l'intégration des informations dans la comptabilité patrimoniale. Pour y parvenir, il sera aussi nécessaire de disposer de logiciels et autres applications utiles.

M. le ministre souhaiterait que l'on puisse avoir une vision de la comptabilité patrimoniale qui permette de visualiser les flux afin de passer d'une situation patrimoniale subjective à une situation plus affinée, contrôlée, voire ajustée.

Au niveau des bâtiments scolaires, il répète qu'il sera nécessaire d'avoir une cohérence quant à leur devenir (WBE, SPABS revus et ajustés...). Pour cela, il faut déterminer où vont se retrouver les bâtiments affectés à une même tâche. En ce sens, le travail du chantier des bâtiments scolaires doit encore être finalisé pour qu'en 2022, de réelles orientations décidées par le Parlement puissent être mises en œuvre sur les plans pratique et comptable de la Fédération.

A la réflexion de M. Antoine relative aux transferts du Fédéral et à leur évolution dans le temps, le ministre répond qu'il ne faut pas confondre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour laquelle ce type de transferts lié à la solidarité ne va pas diminuer, au contraire d'ailleurs.

M. Antoine réitère ses remerciements, quelle que soit la perception des reproches qu'il a pu adresser, il reconnaît l'aboutissement d'un premier exercice comptable.

Parmi les lacunes, il pointe à nouveau la capacité de contrôle interne et il estime qu'il faut un système rapproché de « gendarme » de la qualité de l'information communiquée. La DGBF ne peut pas être l'entonnoir final sans qu'il n'y ait une capacité d'interpellation et de contrôle.

En matière de besoins de financement de la FWB, il relève la réponse de la Cour qui confirme que des moyens budgétaires sont disponibles à l'issue du tri des disponibles de trésorerie des Saca.

Au niveau du chantier des bâtiments scolaires, M. Antoine estime qu'il y a trop d'intervenants relativement peu efficaces ainsi que des lacunes dans le taux d'exécution des moyens qui sont confiés. Il invite dès lors à faire des choix quant au véhicule et à sa cohérence, au management des bâtiments scolaires et à l'égalité de traitement, sans quoi le gouvernement s'expose à des recours systématiques contre ses décrets.

Plus globalement, M. Antoine considère qu'il faut retravailler le sujet, voire les modalités d'intervention des bâtiments scolaires, et envisager le passage de trois types de dépenses dans l'enseignement-encadrement, fonctionnement et bâtiments scolaires à deux.

Il entend encore la demande de temps mais il met en garde le ministre sur le fait qu'il sera jugé pour les comptes 2022 en fin d'année 2023 et qu'il lui faudra obtenir une meilleure note à ce rendez-vous-vérité.

Sur le fond et pour l'avenir, ce commissaire se dit inquiet face à la question de la soutenabilité de la dette, notamment sur les marges qu'il faudra débattre. Il souhaiterait, à la demande du ministre, que M. Yerna ait une relation avec le groupe d'experts qui a travaillé sur la Wallonie dans une perspective pluraliste. La succession des déficits est telle qu'il vaut mieux anticiper au lieu de faire le compte rendu de ce qui s'est passé et, peut-être, envisager un retournement partiel de la réponse des contre-prestataires aux demandes.

Il conclut par une croyance qu'il souhaite démonter, à savoir que la gestion est meilleure de la part du gouvernement de Wallonie par rapport à celui de la Fédération tout en insistant sur le fait que ce sont les matières et les personnes qu'il faut servir pour l'avenir.

M. Furlan épingle un fait, une impression et une question.

Le fait est que l'on est passé d'une comptabilité budgétaire à une comptabilité en partie double et que chacune de ces formes de comptabilité a ses particularités. Si

le saut est encore imparfait, il devait être fait et c'est bien le cas. Bien entendu, dans la perspective du compte 2022, des améliorations interviendront encore ultérieurement.

Au niveau de l'impression, il précise que des choix doivent être opérés en fonction des ressources qui sont celles de l'administration et qui nécessitent d'avoir une stratégie et un plan de travail pluriannuel déjà existants.

Quant à la question, si on se réfère au travail effectué dans les communes à propos de la difficulté de passer d'une comptabilité budgétaire à une comptabilité patrimoniale, ce député précise que le choix n'a pas été posé mais que les deux comptabilités coexistent. Finalement, lors de l'analyse, le débat peut alors être tronqué vu que l'on ne comptabilise pas les mêmes choses. Dès lors, la vraie question à laquelle il faudra réfléchir est de savoir s'il faut choisir une seule comptabilité ou le maintien de deux formes de comptabilité différentes.

Mme Bernard confirme que l'opinion défavorable de la Cour par rapport au compte 2020 doit être prise au sérieux. En entendant les propositions faites par M. Yerna, elle aimerait une réponse sur les besoins en personnel pour faire face aux défis et elle fait valoir la responsabilité du ministre sur ce point. A ce stade, elle n'a pas reçu toutes les assurances pour répondre adéquatement aux besoins de la population et elle attend des résultats ultérieurs meilleurs.

Mme Laffut souligne la prise de conscience des acteurs face à la difficulté de la tâche ainsi que pour travailler aux améliorations. Elle restera attentive aux évolutions dans un contexte de priorisation et de prise en compte des ressources financières et humaines disponibles.

M. Evrard reconnaît la dureté de l'opinion de la Cour qui traduit néanmoins sa crédibilité et sa neutralité. Le chantier à venir est gigantesque et il faut d'ores et déjà se retrousser les manches pour atteindre rapidement une meilleure comptabilité.

4 Confiance

La confiance a été accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. SAHLI

Le Président,

L. LEONARD

5 Annexe n° 1





33^e cahier d'observations de la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française – Parties I à IV

Florence Thys
Conseillère à la Cour des comptes

Claude Melen
Première auditrice réviseuse

Commission du budget
16 novembre 2021



Table des matières

Partie I: compte général pour l'année 2020

Partie II: services administratifs à comptabilité autonome pour l'année 2020

Partie III: dette de la Communauté française au 31 décembre 2020

Partie IV: solde de financement de la Communauté française au 31 décembre 2020



Partie I: compte général pour l'année 2020

1. Portée de la certification
2. Mission de certification
3. Certification du compte général 2020 de l'entité



1. Portée de la certification



Article 10, §1^{er}/1 de la loi du 16 mai 2003

Articles 42 à 44 et 52 §1^{er} du décret du 20 décembre 2011

Certification par la Cour des comptes des comptes généraux transmis pour le 30 juin de l'année suivante par le Ministre du budget, pour **les services d'administration générale et cabinets ministériels** (= entité)

La Cour transmet sa **certification** et ses **observations** au **Parlement de la Communauté française pour le 31 octobre** de l'année suivante

La certification ne porte pas sur les comptes généraux :

- des **Saca**
- des **organismes de types 1 et 2**

qui doivent être transmis à la Cour des comptes le 31 mai de l'année suivante en vue de leur **contrôle**.

Pour les **Saca**, la Cour transmet ses **observations** au **Parlement** dans le cadre du **cahier d'observations**

Pour les **organismes de type 1 et 2**, elle transmet ses **observations** aux **entités et aux ministres de tutelle**.

Les organismes de **type 1** feront l'objet d'une **certification** à partir des **comptes de l'année 2023** en application du décret du 4 février 2021 (WB Fin2).



2. Mission de certification



a) Objectifs de la certification

- Certifier = Exprimer une **opinion** motivée et étayée sur la **régularité**, la **sincérité** et la **fidélité** du compte transmis
- Accroître le **degré de confiance des utilisateurs** concernés par ces données (Parlement, Gouvernement, administrations, citoyens)
- Les observations et recommandations visent à permettre au gouvernement et à l'entité de prendre les **mesures d'amélioration nécessaires**
- Outre la certification, la Cour des comptes développe dans ses cahiers toutes les observations qu'elle juge utiles à une **analyse correcte et complète de la situation financière des entités auditées**



b) Caractère significatif

- Une anomalie – qu'elle soit isolée ou s'ajoute à d'autres anomalies – est considérée comme significative si elle est raisonnablement susceptible d'**influencer les décisions prises par les utilisateurs sur la base des états financiers**
- Le caractère significatif revêt des aspects **quantitatifs** et **qualitatifs**
- Importance de la réalisation d'**analyse de risques** pour fonder le **jugement professionnel** de l'auditeur



c) Formes de l'opinion

Lors de la certification des comptes généraux, la Cour des comptes formule dans son rapport une opinion qui pourra revêtir l'une des quatre formes suivantes :

- opinion **sans réserve**
- opinion **avec réserve(s)**
- opinion **défavorable** (ou opinion négative)
- impossibilité d'exprimer une opinion ou **abstention**



3. Certification du compte général 2020 de l'entité



a) Méthode de contrôle

- Analyse des soldes d'ouverture du bilan de départ au 1^{er} janvier 2020 ;
- Contrôle par sondage de l'exactitude et de l'exhaustivité des données figurant dans le compte d'exécution du budget ;
- Vérification des postes du bilan et du compte de résultats, le cas échéant en lien avec la comptabilité budgétaire ;
- Contrôle du respect, par l'entité, de ses obligations réglementaires en matière de comptabilité et de budget ;
- Examen des procédures internes relatives à l'organisation de la comptabilité et au système comptable ;
- Analyse des opérations de clôture;
- Suivi des recommandations des années précédentes.



b) Compte corrigé et échange contradictoire

- 22 septembre 2021 : réunion de clôture au cabinet du ministre du Budget, en présence de la Direction générale du Budget et des Finances (DGBF)
- 30 septembre 2021: envoi d'une version corrigée des comptes suite aux propositions formulées lors de la réunion de clôture:

Conformément à l'article 36 du décret du 20 décembre 2011: « Après la clôture de l'exercice et jusqu'au moment où la Cour des comptes transmet le compte général au Parlement, conformément à l'article 44, § 1er, des écritures de correction consécutives aux travaux de contrôle et de certification de la Cour peuvent être passées, sans entraîner un décaissement ou un encaissement, pour assurer une présentation régulière, fidèle et sincère du compte annuel ».

Fascicule annexe : contient le compte général transmis le 30 juin 2021 et les comptes corrigés, transmis le 30 septembre 2021

- 1^{er} octobre 2021: communication du projet de rapport de la Cour de comptes au secrétaire général du Ministère de la Communauté française, au fonctionnaire dirigeant de la DGBF et aux directeurs de cabinet du ministre du Budget
- 18 octobre 2021: réponse du ministère et du cabinet et intégration des commentaires dans le rapport définitif à destination du Parlement de la Communauté française.



c) Contexte

- **2017: adoption du programme « WB Fin »** visant à:
 - mettre en place la **comptabilité en partie double**;
 - intégrer les **comptabilités budgétaires et générales**;
 - optimiser les **processus administratifs** du ministère;
 - mettre en place une **comptabilité analytique**;
 - renforcer les règles de **contrôle interne**.
- **1^{er} janvier 2019: remplacement du Gcom au par le logiciel SAP pour la comptabilité générale et budgétaire**
- **Novembre 2020:** rapport de la Cour des comptes sur la **mise en œuvre de la réforme comptable en Communauté française**. Principaux risques identifiés et conclusions :
 - 1) **gestion du changement**: l'administration a mis en place les mesures appropriées;
 - 2) **pilotage du projet**: l'administration a mis en œuvre les outils de pilotage adéquats;
 - 3) **intégration des données des rubriques du bilan et du compte de résultats dans le nouveau système comptable**. En conclusion, la Cour avait constaté que :
 - certaines rubriques du bilan et du compte de résultats ne faisaient pas l'objet d'un projet d'intégration,
 - si un projet d'intégration existait, la détermination des valeurs historiques était en cours,
 - depuis le 1^{er} janvier 2019, la majeure partie des services imputent leurs flux comptables dans le système SAP.



c) Contexte (2):

- **octobre 2021:** première certification des comptes de la Communauté française (2020):
- utilisation d'un plan comptable interne et table de conversion pour se conformer à l'AR de 2009: 1.341 comptes: nuit à la lisibilité comptable => **nécessité de simplification du plan comptable** ;
 - comptabilité fortement décentralisée: manque d'uniformisation des mesures de contrôle de l'information financière mises en place par les différents services => **nécessité de mettre en place un contrôle de gestion au sein de la DGBF**;
 - délais d'enregistrement des pièces comptables parfois importants et absence de certaines pièces justificatives => **nécessité de sensibiliser les différents services à la rigueur comptable**;
 - travail d'inventorisation des actifs et passifs encore incomplet => **nécessité de corroborer les inventaires physiques et comptables**;
 - absence de procédures d'approbation des écritures d'opérations diverses: risque de fraudes et d'erreurs => **nécessité de notifier des procédures de validation**;
 - manque d'uniformisation de la base de donnée des fournisseurs: nombreux doublons: risque d'erreurs matérielles et de fraudes => **nécessité de poursuivre le travail de correction actuellement en cours**;
 - gestion des accès => **nécessité de mettre en œuvre des recommandations du Service d'audit interne**.

=> Facteurs limitants pour le contrôle



d) Chiffres clés & opinion

Total du bilan : 9.269.980.795 euros

Résultat de l'exercice : - 2.063.207.245 euros

Dépenses budgétaires : 11.859.385.588 euros

Recettes budgétaires : 9.829.845.392 euros

Résultat budgétaire : -2.029.540.196 euros

Section particulière: 3.503.459.537 euros, en recettes et dépenses

Opinion défavorable : le compte général de l'entité ne donne pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2020 et des résultats de l'exercice 2020.



e) Fondement de l'opinion défavorable

- 1) La Cour des comptes estime que les éléments probants qu'elle a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion;
- 2) Les anomalies suivantes sont significatives et ont une incidence diffuse sur le compte général de l'entité :
 - a) Le bilan et le compte de résultats ne comprennent pas l'ensemble des opérations, des avoirs et droits de toute nature, des dettes, ainsi que des obligations et engagements de toute nature de l'entité, ce qui contrevient aux articles 30 et 32 du décret du 20 décembre 2011,
 - b) La réalisation d'un grand nombre d'opérations significatives en dehors du logiciel comptable SAP, imputées en comptabilité sur la base d'une écriture globale pour laquelle la procédure d'approbation est inadéquate, est source d'erreur et génère des risques de fraude,
 - c) Les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles.
- 3) Le bilan d'ouverture au 1er janvier 2020 présente des anomalies significatives car l'administration n'a pas été en mesure de finaliser les travaux de recensement et de valorisation de ses actifs et passifs dans le courant de l'année 2019.



1) Anomalies impactant le bilan de l'entité



Actifs immobilisés: terrains et bâtiments

- Les biens dont l'acquisition a été financée par le **SACA Fonds des bâtiments scolaires de la CF** sont repris dans l'inventaire de l'administration;
- Des **pavillons modulaires** n'ont pas été repris dans l'inventaire des biens de la Communauté française;
- Les biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger ne sont pas intégrés à l'inventaire;
- Les « modifications importantes » apportées aux bâtiments ultérieurement à leur construction n'ont pas été prises en compte dans leur valorisation;
- L'administration n'a pas comptabilisé les biens détenus sous la forme de droits d'emphytéose ou de superficie au bilan à la clôture de l'exercice 2020;
- Nécessité d'étendre le contrôle de cohérence relatif à la méthodologie de valorisation appliquée par l'administration afin de s'assurer de sa fiabilité.

**Conclusion:**

Impossibilité de déterminer si la valeur reprise à l'actif du bilan de la Communauté française est sous-évaluée ou surévaluée car les constats ont des impacts tantôt positifs, tantôt négatifs, ou encore impossibles à estimer sur la valeur du patrimoine immobilier. La Cour considère toutefois que ces différents éléments ont individuellement un **impact significatif** sur la valeur totale du patrimoine immobilier.

La Cour a pu chiffrer les impacts suivants:

- Bâtiments scolaires: intégration au bilan de la CFWB d'éléments d'actif du Saca FBCF: 1.456.584.309 euros
- Absence de comptabilisation des pavillons modulaires à l'actif: 16.688.653 euros



Actifs immobilisés: installations, matériel et mobilier

- Des acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2019 ont été enregistrées de manière globalisée dans la comptabilité, ce qui pose problème pour le calcul des amortissements
- Le seuil d'activation de 1.000 euros hors TVA n'est pas respecté et des dépenses supérieures à ce montant sont régulièrement portées en charges au compte de résultats
- L'administration ne dispose pas d'un inventaire complet ou fiable (basé sur les sources authentiques), centralisé et mis à jour de l'ensemble des biens



Actifs immobilisés: œuvres d'art

- **L'inventorisation et le récolement** des œuvres d'art sont réalisés de manière irrégulière et partielle par l'administration
- Les valeurs des œuvres d'art reprises au bilan de la Communauté française ne sont pas établies sur la base **d'une seule et même méthodologie**
- Il existe un **manque de fiabilité** des données financières transmises par le **service général du patrimoine** à la DGBF (**56%** de la valeur reprise au bilan **n'a pas pu être justifié** par l'administration)

Conclusion:

Surévaluation de l'actif au niveau des œuvres d'art: 90.882.402 euros



Autres actifs immobilisés

- Immobilisations détenues en location financement et autres droits réels
Aucune certitude n'existe quant à l'**existence** de contrats de location-financement engageant la Communauté française en dehors de ceux relatifs aux biens immobiliers.
- Immobilisations en cours:
Des **actifs en exploitation** sont comptabilisés dans la rubrique des immobilisations en cours
- Immobilisations financières
Aucune certitude n'existe quant à l'**exhaustivité** des participations financières qui ont été valorisées au bilan car **aucun inventaire précis et exhaustif** des participations acquises directement par la Communauté française n'a été établi.



Créances

- Absence d'analyse régulière de l'encours des créances, incluant notamment le suivi des faillites, afin de déclarer irrécouvrables les droits pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de récupération
- Pas de réductions de valeur actées sur l'encours actuel des créances.

Conclusion:

- Estimation de surévaluation des créances commerciales: 77.131.000 euros
- Réductions de valeur comptabilisées en fonds propres et surévaluation des créances à l'actif: 2.889.988 euros



Valeurs disponibles

- La quasi-totalité des comptes bancaires sont mouvementés en dehors du logiciel comptable et sont intégrés en une fois dans la comptabilité.
- Les soldes bancaires repris au bilan ont pu être réconciliés avec les confirmations externes et ne présentent pas de discordance.



Provisions

- Seules des provisions relatives à des litiges gérés par le CEJ et dont les enjeux sont supérieurs à 1,0 million d'euros ont été prises en compte.

Dettes commerciales

- L'analyse des réponses reçues dans le cadre des confirmations de soldes fournisseurs révèle des discordances entre les confirmations de solde reçues et les soldes affichés dans les comptes de la Communauté française: impact des discordance relevées: 7.909.953 euros



Droits et engagements hors bilan

- La Cour des comptes n'a pas reçu de l'administration le tableau de synthèse des droits et engagements hors bilan établi conformément à l'annexe 2 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.
- Les droits et engagements hors bilan ne sont pas exhaustifs, notamment :
 - absence du solde disponible du programme de financement EMTN, soit 1.616,5 millions d'euros ;
 - absence de comptabilisation de la facilité de caisse, soit 2.500 millions d'euros.



2) Anomalies impactant le compte de résultats de l'entité



Charges et produits

- Seuil d'activation: des travaux de rénovation dont le montant est supérieur à 1.000 euros hors TVA sont pris en charge alors que les règles d'évaluation prévoient leur activation.
- Problèmes de césure comptable (notamment la tranche relative à décembre 2020 de la dotation de fonctionnement des universités: impact estimé: 66.443.672 euros)
- En ce qui concerne les dépenses relatives au personnel enseignant assimilé de l'enseignement organisé par la Communauté française, l'ensemble des dépenses sont globalisées sous un seul et même compte de charge qui n'opère pas de distinction entre, notamment, les montants des traitements et les montants des cotisations patronales.
- Les produits d'exploitation correspondent aux recettes gérées par les différents receveurs-trésoriers du ministère. Cependant, la plupart d'entre eux n'utilisent pas encore le logiciel SAP. Leurs données sont globalisées dans un fichier Excel et intégrées dans SAP.
- Malgré l'importance de la masse financière qu'il représente et sa complexité, le cycle des ressources humaines n'a jamais fait l'objet d'une analyse des risques approfondie par l'administration. La Cour relève notamment que pour l'ensemble des charges de personnel, les mesures de contrôle interne en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles.



3) Anomalies impactant le compte d'exécution du budget



- Imputation sur des articles de base non ventilés: 642.300.000 euros
- Problèmes de césure (notamment la tranche relative à décembre 2020 de la dotation de fonctionnement des universités: impact estimé: 66.443.672 euros)
- Seules 1,4 % des recettes sont imputées dans le respect du principe du droit constaté, tandis que 98,6 % des recettes sont imputées lors de la perception des fonds. La Communauté française n'est pas en mesure de respecter le principe d'imputation sur la base du droit constaté pour les recettes qui lui sont transférées de l'État fédéral.
- Absence de comptabilisation d'un droit constaté en recettes: 424.915 euros
- Comptabilisation des recettes gérées par les receveurs-trésoriers en dehors du logiciel SAP



Partie II: comptes 2020 des SACA



1. Législations applicables

- Les SACA sont soumis au décret du 20 décembre 2011 et à l'arrêté du 18 janvier 2017, à l'exception des SACA qui relèvent de l'enseignement
- Les SACA de l'enseignement restent soumis à l'arrêté royal du 29 décembre 1984 et aux circulaires qui complètent ce dispositif

Dès l'entrée en vigueur de WBFin II, le 1er janvier 2022, les règles minimales reprises à l'article 68 du décret du 20 décembre 2011 seront applicables aux Seca (article 32 WB Fin II). WBE, avec l'accord du commissaire du gouvernement, doit déterminer les modalités d'application de ces règles au plus tard le 1er janvier 2025.

- Les hautes écoles organisées par la Communauté française sont soumises à l'arrêté du 23 janvier 2014, qui exécute les dispositions du décret du 20 décembre 2011 et fixe les règles minimales en matière d'établissement et de présentation des budgets.

Les hautes écoles du réseau WBE étant visées par le décret WB Fin II (articles 3 §2), il conviendra de revoir l'arrêté du 23 janvier 2014 afin de répondre aux prescrits du décret.



2. Saca enseignement (354 dont 5 HE)

a) méthodologie:

- Organisation des SACA relève de WBE – gestion opérationnelle au 01/01/2020 => comptes 2020 transmis par WBE.
- Évaluation des mesures de contrôle interne
- Pas de contrôles sur place => analyse des données électroniques disponibles
- Examen des modalités de la mise en place de WBE et son impact sur les mesures de contrôle interne
- Contrôle spécifique des 5 hautes écoles



b) Suivi de la mise en place de WBE

- Prise de fonction tardive de l'AG et report de la date limite au 31 juillet pour transmettre le 1^{er} projet de contrat de gestion au gouvernement ;
- Mise en place du comité de direction (désignation le 17/12/2020 et prise de fonction dans le courant du 1^{er} trimestre 2021) ;
- Recrutement d'un auditeur interne au 2^{ème} semestre 2021 ;
- 31/12/2020: 94 membres du personnel (1 mandataires, 30 agents statutaires, 63 agents contractuels)
+ recrutements déjà effectués en 2021 : 5 mandataires, 5 agents statutaires et 32 agents contractuels ;
- Transfert des droits et obligations de la CF vers WBE: la Cour recommande de formaliser les accords de collaboration avec les services concernés du ministère en vue d'établir clairement les obligations de chacune des parties.



c) Synthèse des comptes

Soldes d'exécution (droits et engagements)

Type d'établissement	Recettes			Dépenses	Solde
	Dotation	Autres recettes	Total		
Primaire	10.710,6	2.045,2	12.755,8	11.800,0	955,8
Secondaire	115.918,1	23.483,8	139.401,9	125.821,2	13.580,6
Internats autonomes du primaire et secondaire	3.570,2	2.601,3	6.171,5	6.265,8	-94,3
Internats autonomes du supérieur	1.765,4	2.178,3	3.943,7	4.449,4	-505,7
Promotion sociale	1.974,6	3.720,8	5.695,4	5.521,0	174,4
Centres PMS	3.135,9	100,3	3.236,2	2.473,8	762,4
Centres techniques	1.410,0	1.650,6	3.060,6	2.628,9	431,7
Centres de dépaysement et de plein air	780,7	590,7	1.371,4	1.806,5	-435,1
Homes d'accueil	2.275,9	2.056,7	4.332,6	4.006,9	325,7
Spécialisé	18.576,5	4.131,4	22.707,8	19.561,6	3.146,2
ESA	1.168,4	1.434,4	2.602,7	1.722,9	879,9
Total	161.286,2	43.993,4	205.279,6	186.057,8	19.221,7

**Recettes (205,3 M)**

- Dotation: 161,3 M d'€
- Autres recettes (44M), essentiellement:
 - ✓ Pensions élèves internes: 9,3 M d'€
 - ✓ Recettes d'intendance (repas): 6,5 M d'€



Dépenses (186,1M)

- Essentiellement:
 - ✓ Charges salariales : 54,4 M d'€
 - ✓ Dépenses énergétiques: 27,3 M d'€
 - ✓ Dépenses d'intendance: 13,3 M d'€
 - ✓ Entretiens et réparations: 21,6 M d'€

Diminution importante des recettes propres des établissements en conséquence de la crise sanitaire, partiellement compensée par la diminution des dépenses d'intendance et des dépenses énergétiques.



d) Organisation comptable et contrôle interne

Recommandations:

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires, notamment le renforcement de la formation des comptables et leur encadrement lors de leur prise de fonction, en vue de permettre aux établissements de respecter les prescrits de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 et des circulaires qui le complètent et, par la suite, les prescrits de WBFIn II
- Mettre en place une procédure d'échange d'information entre le service de contrôle financier de WBE et les services de la Cour
- Au vu de l'importance des missions confiées au service de contrôle financier de WBE, prévoir les ressources humaines en adéquation avec les missions du service
- À l'occasion de l'adoption des arrêtés d'exécution du décret WBFIn II, veiller au respect du principe de la séparation des fonctions de comptable et de trésorier afin de limiter le risque de fraude.



e) Hautes écoles

Recommandations:

- Compte d'exécution du budget: actuellement aucune haute école ne produit de compte d'exécution du budget → réorganiser le groupe de travail mis en place au sein de l'AGE et relancer ses travaux au plus vite en vue de se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur;
- Comptes de gestion des comptaibles: aucun compte transmis à la Cour depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 23 janvier 2014 → formaliser, avec les établissements, la reddition des comptes de gestion;
- Règles d'évaluation: préciser les règles d'évaluation contenues dans l'arrêté du 23 janvier 2014 par la circulaire prévue en son article 17, de manière à uniformiser les méthodes de comptabilisation ;
- Système comptable: doit garantir l'irréversibilité des écritures et exclure la possibilité d'effectuer des paiements manuels, ainsi que permettre la tenue d'une comptabilité budgétaire.



3. SACA hors enseignement

a) méthodologie

- 2 Saca ont fait l'objet d'un contrôle approfondi :
 - le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF) ;
 - le Centre du cinéma (CCA).
- Les 9 autres Saca ont fait l'objet d'un contrôle formel de leurs comptes.



b) Exécution du budget des Saca*

SACA	Recettes		Dépenses				Solde (4)=(1)-(3)
	Prévisions	Droits constatés (1)	Crédits d'engagement		Crédits de liquidation		
			Prévisions	Réalisations (2)	Prévisions	Réalisations (3)	
Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF)	1.510,3	1.494,3	1.453,9	1.167,3	1.453,9	1.167,3	327,1
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)	1.024,4	1.033,1	972,0	738,8	1.071,3	740,7	292,4
Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)	21.860,0	21.580,8	27.493,0	23.709,4	28.133,5	19.765,4	1.815,4
Agence Fonds social européen (FSE)	4.336,7	3.478,5	4.336,7	-	4.336,7	3.585,8	-107,3
Musée royal de Mariemont (MRM)	1.625,0	1.470,9	1.544,0	1.361,8	1.544,0	1.329,7	141,1
Observatoire des politiques culturelles (OPC)	257,4	253,7	374,4	241,7	258,6	131,9	121,8
Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)	345,0	345,0	778,5	147,5	803,2	204,3	140,7
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF)	61.136,0	68.346,5	96.225,4	86.336,7	74.193,8	60.711,9	7.634,6
Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG)	16.635,0	16.659,4	28.010,0	25.892,0	8.693,3	6.382,8	10.276,6
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS)	50.467,8	50.508,1	41.474,8	41.751,4	21.888,0	19.716,5	30.791,5
Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCP)	25.380,0	24.685,2	25.196,2	25.196,2	3.000,0	1.781,2	22.904,0
Total	184.577,6	189.855,5	227.858,9	206.542,8	145.376,3	115.517,6	74.337,9

En milliers d'euros

* Les opérations pour tiers réalisées par l'AEF et le FSE n'y sont pas intégrées.



- Les montants imputés en recettes ont un taux de réalisation proche des prévisions pour l'ensemble des Saca.
- Les taux de réalisation moyens en dépenses sont de 90,6% pour les crédits d'engagement et de 79,5% pour les crédits de liquidations.
- Le solde budgétaire global dégagé par l'exécution du budget (74,3 millions d'euros) représente 39,2% du total des droits constatés sur l'exercice (189,8 millions d'euros). Ce pourcentage se justifie majoritairement par l'écart pluriannuel constaté entre les recettes d'un exercice et la réalisation des missions pour les Fonds des bâtiments scolaires.



c) Encours des engagements en rapport avec la trésorerie disponible*

Saca	Encours des engagements	Solde de trésorerie	Disponible trésorerie libre d'engagement
Fonds propres			
AEF	0,0	1.262,0	1.262,0
AEQES	702,0	2.401,2	1.699,3
Agence FSE	-	-	-
CCA	29.427,8	39.262,5	9.834,7
MRM	627,7	2.252,4	1.624,7
OPC	269,1	448,4	179,4
SFMQ	0,0	598,9	598,9
FBCF	93.328,2	302.909,8	209.581,7
FG	34.825,6	48.698,7	13.873,1
FBOS	98.196,3	167.241,4	69.045,1
FCP	52.801,6	56.049,3	3.247,7
Total	310.178,1	621.124,7	310.946,6

L'encours des engagements représente environ 50% de la trésorerie disponible.

En outre, du disponible libre d'engagement, il convient de tenir compte des promesses de principe du FBOS (45,1 millions d'euros) ainsi que des montants directement affectés à la réalisation de projets déterminés pour le FBCF (149,3 millions d'euros). En tenant compte de ces montants, pour l'ensemble des Sacas, la trésorerie disponible libre d'engagement s'élève à 116,5 millions d'euros.

* Compte tenu de l'absence d'une comptabilité budgétaire tenue sous l'optique des engagements, la présente analyse n'intègre pas les données de l'Agence FSE. 44



d) Principaux constats CCA et FBCF

Centre du cinéma:

- Les recettes sont enregistrées sur base de leur paiement et des problèmes de césure sont constatés pour certaines dépenses de liquidation ;
- Le suivi de l'encours des engagements ne fait pas l'objet d'une vérification rigoureuse et régulière afin de procéder aux éventuels désengagements de crédits budgétaires ;
- Le rapprochement des comptabilités budgétaire et générale n'est pas concluant.

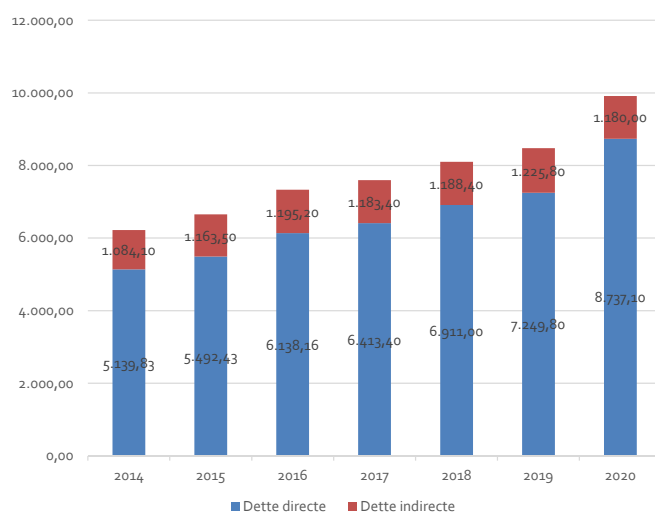
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française:

- Absence de bilan , compte de résultats et de l'inventaire physique des biens immeubles et meubles constitutifs de son patrimoine ;
- Les investissements sont enregistrés dans un compte de charge. Les bâtiments scolaires sont renseignés à l'actif du bilan du ministère de la Communauté française en lieu et place de celui du FBCF pour ceux acquis depuis sa création. L'absence de consolidation des comptes des Saca avec celui de la Communauté française nuit à la lisibilité, notamment au niveau du patrimoine réel de celle-ci ;
- Au niveau de la comptabilité budgétaire, les recettes sont enregistrées sur base de leur paiement et des problèmes de césure sont constatés pour certaines dépenses tant à l'engagement qu'à la liquidation.



Partie III: Dette de la Communauté française

Dette brute consolidée



Elle s'élève à 9,92 milliards d'euros, soit + 1,44 milliard d'euros par rapport à 2019

Dettes directes: 8,74 milliards d'euros (88,10 %) - Dettes indirectes: 1,18 milliard d'euros (11,90 %).

Augmentation de 3,69 milliards d'euros par rapport à 2014 (+59,3 %).



Indicateurs de la dette

Évolution de la dette directe ICN et des soldes budgétaires bruts sur la période 2014-2020

Sur la période 2014 à 2020, les déficits successifs s'élèvent à 4,6 milliards.

La dette directe augmente de 3,6 milliards.

=> L'accroissement de la dette directe résulte principalement de la nécessité de couvrir les déficits budgétaires successifs, également partiellement financés par les trésoreries disponibles des Saca et des OIP, centralisées auprès du caissier (172 millions d'euros à fin 2020).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2014 (%)	2020	Variation 2020/2019 (%)
Recettes	9.332,30	9.324,10	9.655,80	9.924,00	10.232,90	10.407,60	11,52 %	9.829,80	-5,55 %
Dépenses	9.706,90	9.681,80	10.071,90	10.433,40	10.631,00	10.981,00	13,13 %	11.859,39	8,00 %
Soldes budgétaires bruts	-374,60	-357,70	-416,10	-509,40	-398,10	-573,40		-2.029,59	
Soldes budgétaires bruts cumulés	-	-732,30	-1.148,40	-1.657,80	-2.055,90	-2.629,30		-4.658,89	
Dette directe ICN	5.139,8	5.492,4	6.138,2	6.413,4	6.999,11	7.249,8	2.110,0	8.737,10	1.487,3

+ 3.597,3

48



Dette directe

En 2020, les recettes perçues en application de la LSF (95% du total des recettes) s'élèvent à 9,317 milliards d'euros, soit une baisse de 864,4 millions d'euros par rapport à 2019, conséquence de la décroissance du PIB de 6,2 %.

Les dépenses connaissent une croissance exceptionnelle de 8 %, soit +878,4 millions d'euros, dont la majorité concerne des dépenses relatives aux mesures d'urgence et de soutien face à la crise sanitaire survenue en mars 2020, ainsi que des dépenses relatives à l'enseignement.

=> Le déficit budgétaire 2020 s'est considérablement aggravé, en partie suite à la crise sanitaire, avec, pour corollaire, un recours accru à l'emprunt et l'augmentation de la dette directe.



Intérêts de la dette

Charge d'intérêts sur la dette directe = la proportion des recettes consacrées au paiement des intérêts nets.

Entre 2014 et 2020, la part des recettes dédiée au paiement des intérêts nets sur la dette directe a varié entre 1,9 % et 1,7 % du montant total des recettes.

=> La faiblesse des taux pratiqués envers les investisseurs explique que la charge d'intérêts diminue alors que la dette augmente.

=> En empruntant à des taux d'intérêt faibles et fixes, et pour une longue durée, la Communauté française se prémunit contre les hausses d'intérêts.

=> Le taux implicite, soit la charge d'intérêts payée (163,1 millions d'euros en 2020) rapportée à la dette, n'a cessé de décroître depuis 2014 et connaît une diminution en 2020: la Communauté se finance à des taux plus favorables que les années antérieures.



Dette indirecte

En 2020, la dette indirecte s'élève à 1,18 milliard d'euros.

Elle est composée:

- de la dette des unités d'administration publique: 283,1 millions d'euros;
- des titres de créances émis par ces unités: 43,2 millions d'euros;
- des dettes garanties: 727,8 millions d'euros (infrastructures scolaires des écoles subventionnées);
- de la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif: 104,7 millions d'euros;
- des leasings financiers et des dettes commerciales à long terme: 21,2 millions d'euros



Évaluation externe

- **Décembre 2020:** dégradation de Aa3 à A1
- **Juin 2020:** perspective à long terme dégradée de stable à négative

Points négatifs soulevés par Moody's:

- Déficits budgétaires successifs
- Manque de flexibilité budgétaire
- Risques sociaux importants

Points positifs soulevés par Moody's:

- Liens étroits et matures avec le Fédéral
- Gestion financière prudente et saine
- Accès étendu aux sources de financement



Partie IV: Solde de financement de la Communauté française pour l'année 2020



Trajectoire de la Communauté française

- Le programme de stabilité de la Belgique 2020 a été transmis le 30 avril 2020 à la Commission européenne. La Communauté française y a estimé à 50 millions d'euros l'impact budgétaire, en dépenses, des mesures prises en réponse à la crise.
- Le budget 2020 ajusté évaluait le solde de financement SEC à -1.887,2 millions d'euros, sans application de la clause de flexibilité.



Solde de financement

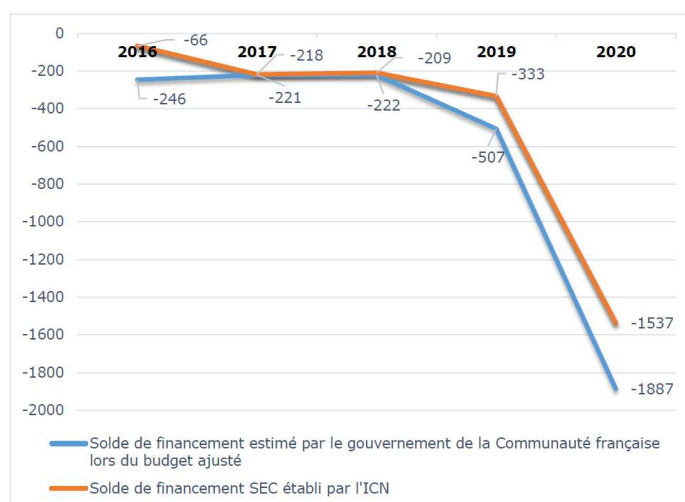
Solde de financement 2020	ICN – Clôture définitive octobre 2021
Solde budgétaire brut de la Communauté française	-2.029,5
Éléments pris en considération en recettes selon la présentation de la Base documentaire générale (BDG)	4.467,3
Recettes de la section particulière	3.689,0 ³³⁶
Correction SEC (recettes ayant un code SEC dépenses)	-53,0
Correction SEC (dont neutralisation du transfert interne du fonds d'urgence)	-239,6
Recettes du périmètre de la Communauté française	1.070,9
Éléments pris en considération en dépenses selon la présentation de la Base documentaire générale (BDG)	4.194,2
Dépenses de la section particulière	3.691,8 ³³⁷
Corrections SEC (dont neutralisation du transfert interne du fonds d'urgence)	-238,0
Consolidation du périmètre (dotation vers le périmètre)	-2.773,5
Correction SEC (recettes ayant un code SEC dépenses)	-53,0
Dépenses du périmètre de la Communauté française	3.566,9
Actualisation de données	0,0
Solde budgétaire de la Communauté française et de son périmètre	-1.756,4
Recettes relatives aux emprunts (codes 9)	0,0
Dépenses relatives aux emprunts (codes 9)	12,5
Solde net à financer (ICN)	-1.743,9
Recettes relatives aux octrois de crédits et participations (codes 8)	-7,4
Dépenses relatives aux octrois de crédits et participations (codes 8)	7,9
Solde de financement du regroupement économique	-1.743,4
Différence entre intérêts payés et intérêts courus	8,9
Financement alternatif (Crac)	5,3
6 ^e réforme de l'État	18,7
Correction droits de tirage	148,8
Correction moment d'enregistrement	-7,3
Swaps	32,3
Total des corrections SEC	206,7
Solde de financement SEC de la Communauté française	-1.536,7



- Solde de financement SEC établi par l'ICN: -1.536,7 Mions d'€;
- + 350,5 Mions d'€ par rapport à l'estimation réalisée dans le cadre du budget 2020 ajusté qui résulte :
 - d'un solde budgétaire plus favorable que prévu (159,3 millions d'euros);
 - de divers retraitements réalisés par l'ICN dans son calcul (191,2 millions d'euros).



Évolution du solde de financement entre 2016 et 2020





Merci pour votre attention

6 Annexe n° 2



Compte général 2020 Commission au PFWB

16/11/2021

Direction générale du Budget et des Finances

• • • Table des matières

Contexte de la réalisation du Compte général 2020

De nombreux progrès engrangés

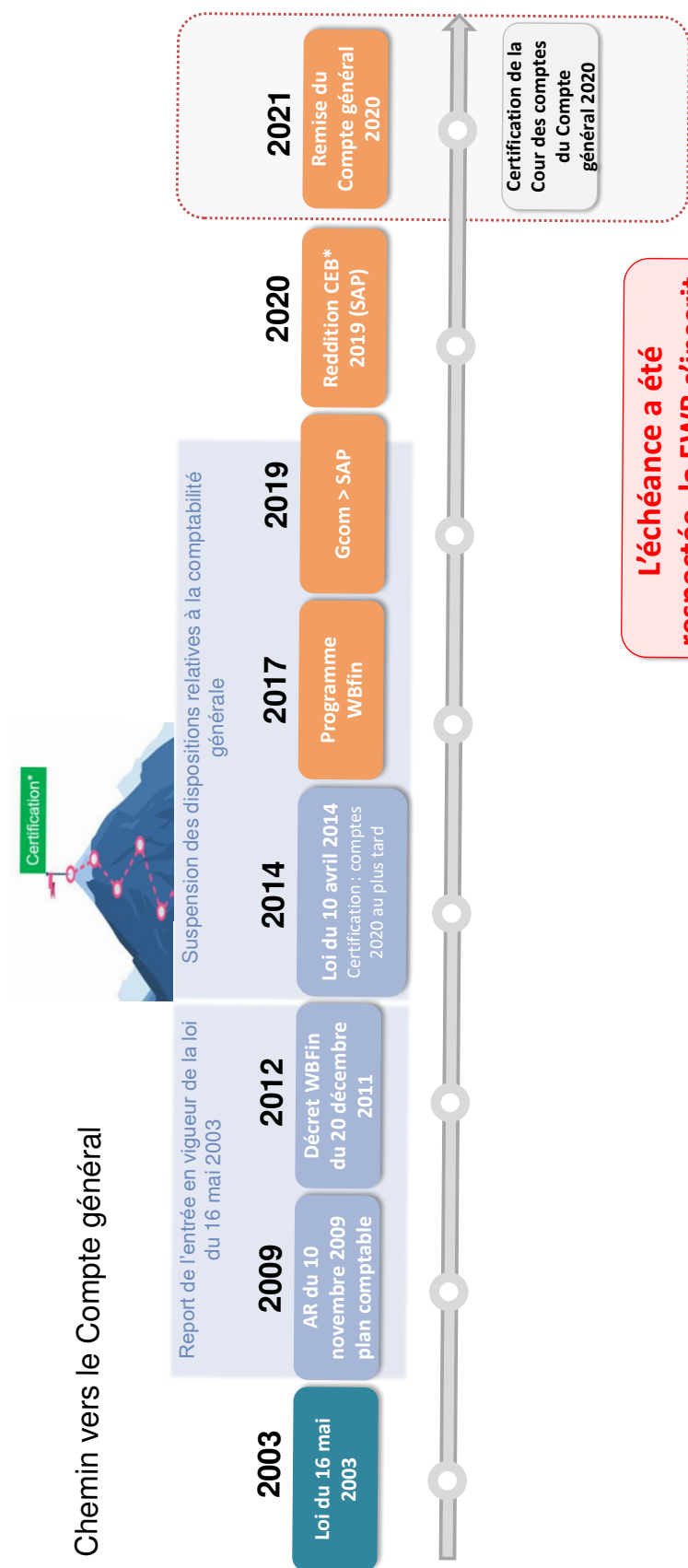
- *Une gestion par programme basée sur une vision*
- *Une gestion du changement solide*
- *Une efficacité de gestion améliorée*
- *De l'information patrimoniale désormais disponible*
- *Des capacités de reporting démultipliées*
- *De l'auditabilité fortement renforcée*

Bilan et Compte de résultat : des éléments positifs mais encore du chemin à parcourir

Conclusion

Contexte de la réalisation du Compte général 2020 : l'échéance

Chemin vers le Compte général



* Compte d'exécution du budget

● ● ● Contexte de la réalisation du Compte général 2020 : **risque de non réalisation élevé**



Tout a été réalisé

(Gestion des tiers en cours mais circularisation terminée)



23 recommandations suite à un audit spécifique:

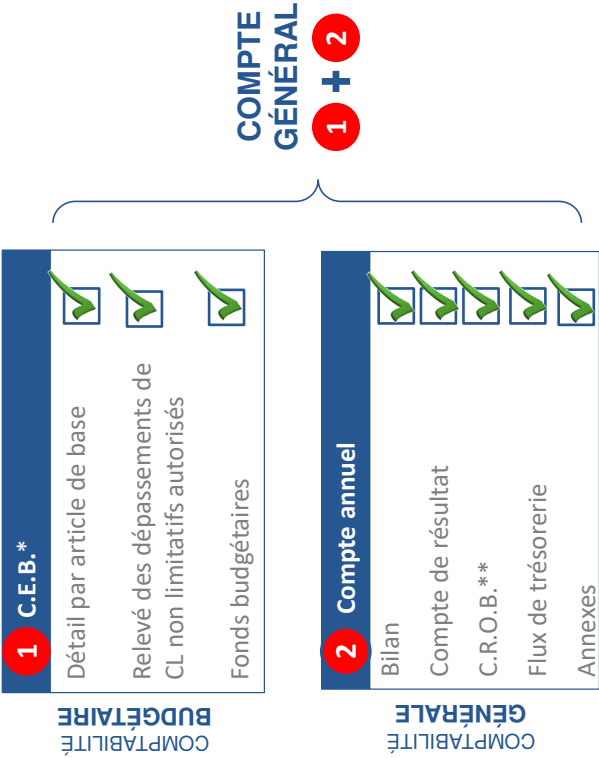
- 18 OK
- 3 partiels
- 2 NOK



+ de 20 rencontres entre DGBF et auditorat en août et septembre!!!

La FWB a été plus loin qu'espéré

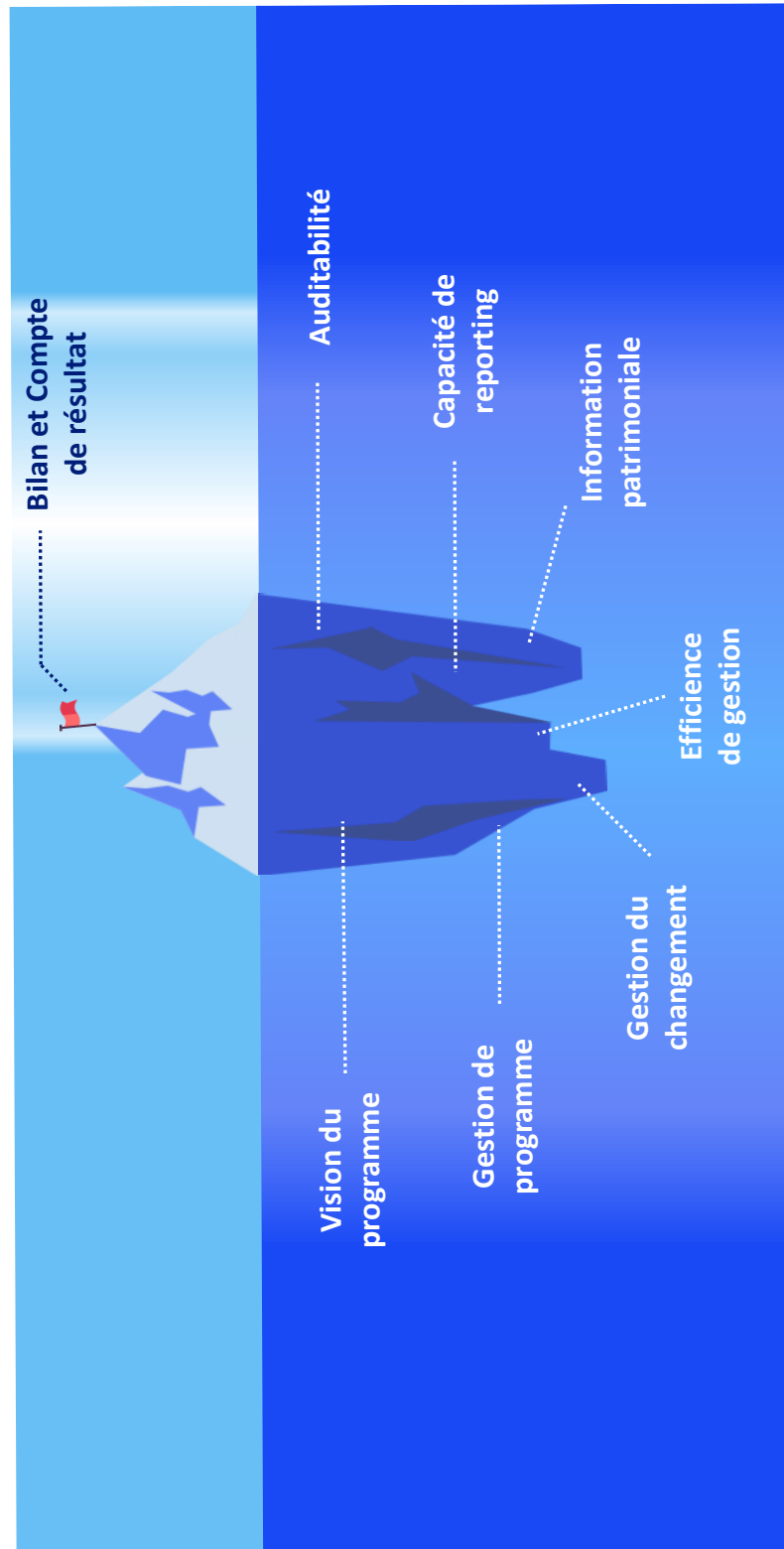
Contexte de la réalisation du Compte général 2020 : le résultat



La situation progresse d'année en année

* Compte d'exécution du budget
** Compte de récapitulation des opérations budgétaires

● ● ● Le Bilan et le Compte de résultat ne sont que la partie visible des progrès réalisés



● ● ● Progrès : Une **gestion par programme** basée sur une **vision** :



« Doter le management d'informations de gestion et d'indicateurs pertinents permettant un pilotage opérationnel intégré et transversal du Ministère »



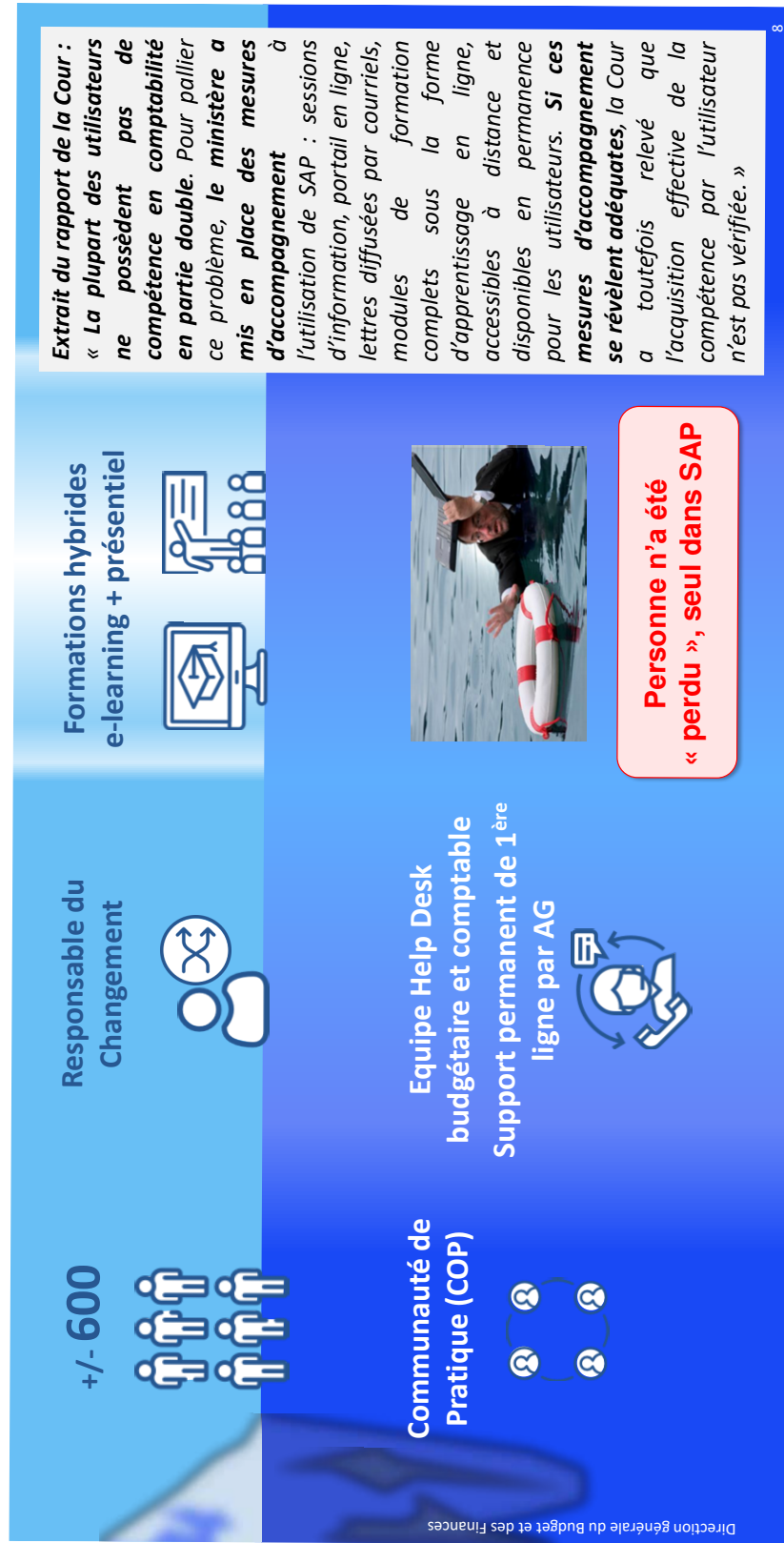
Programme WBFIn en 3 phases principales



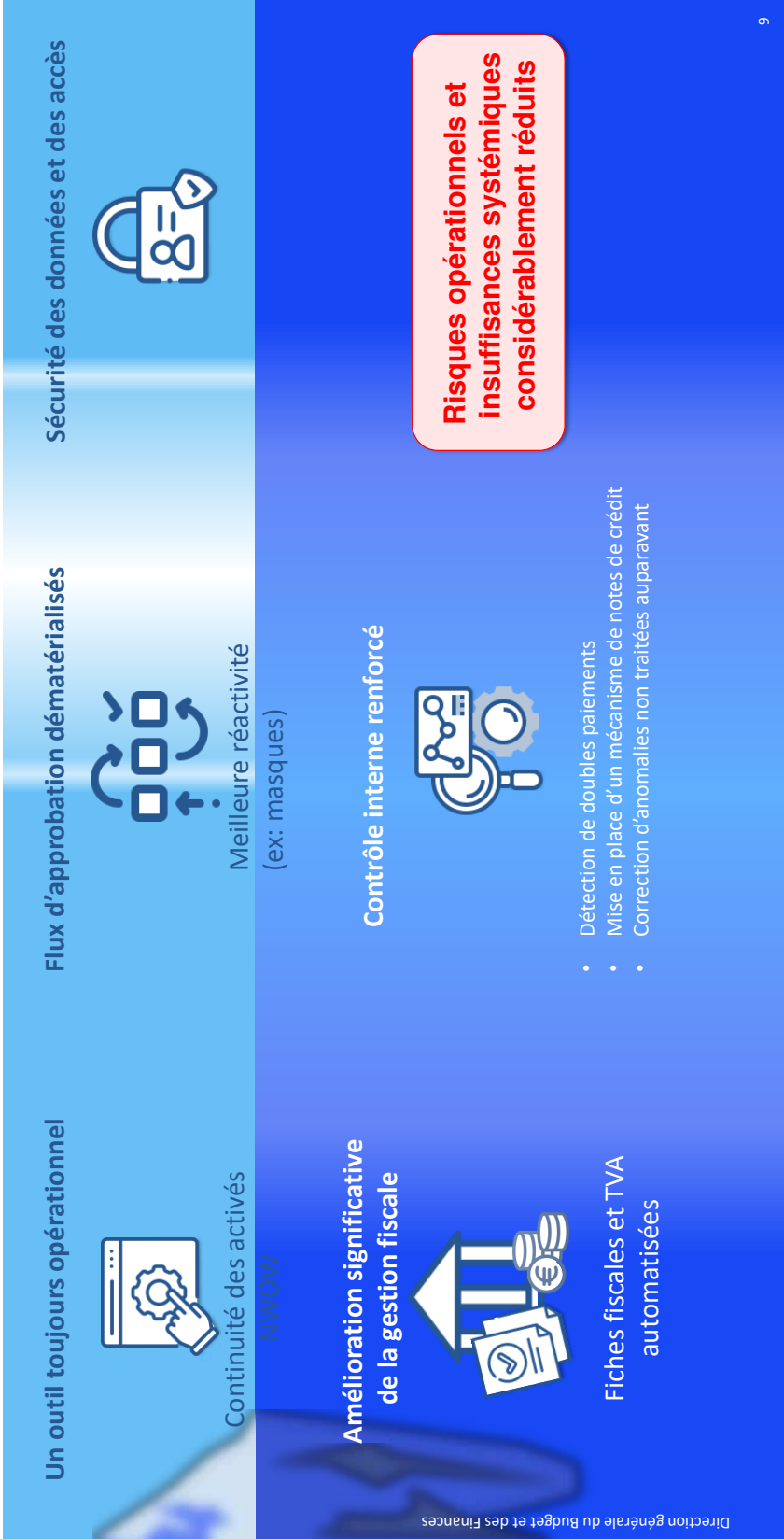
Les clés de la réussite: **adaptabilité, flexibilité et agilité**

**Les 2 premières phases
de migration sont sans
conteste un succès**

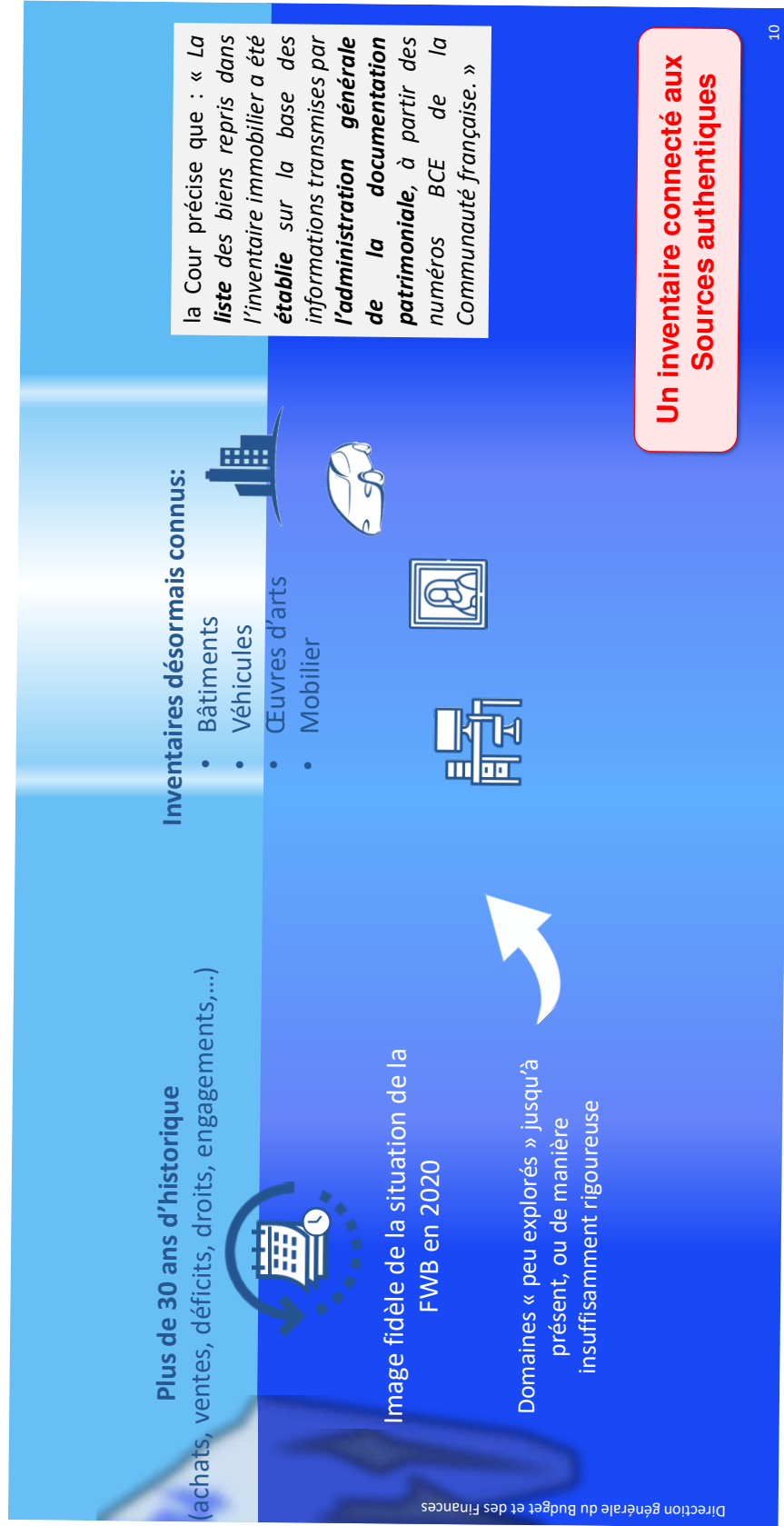
● ● ● Progrès : Une gestion du changement solide



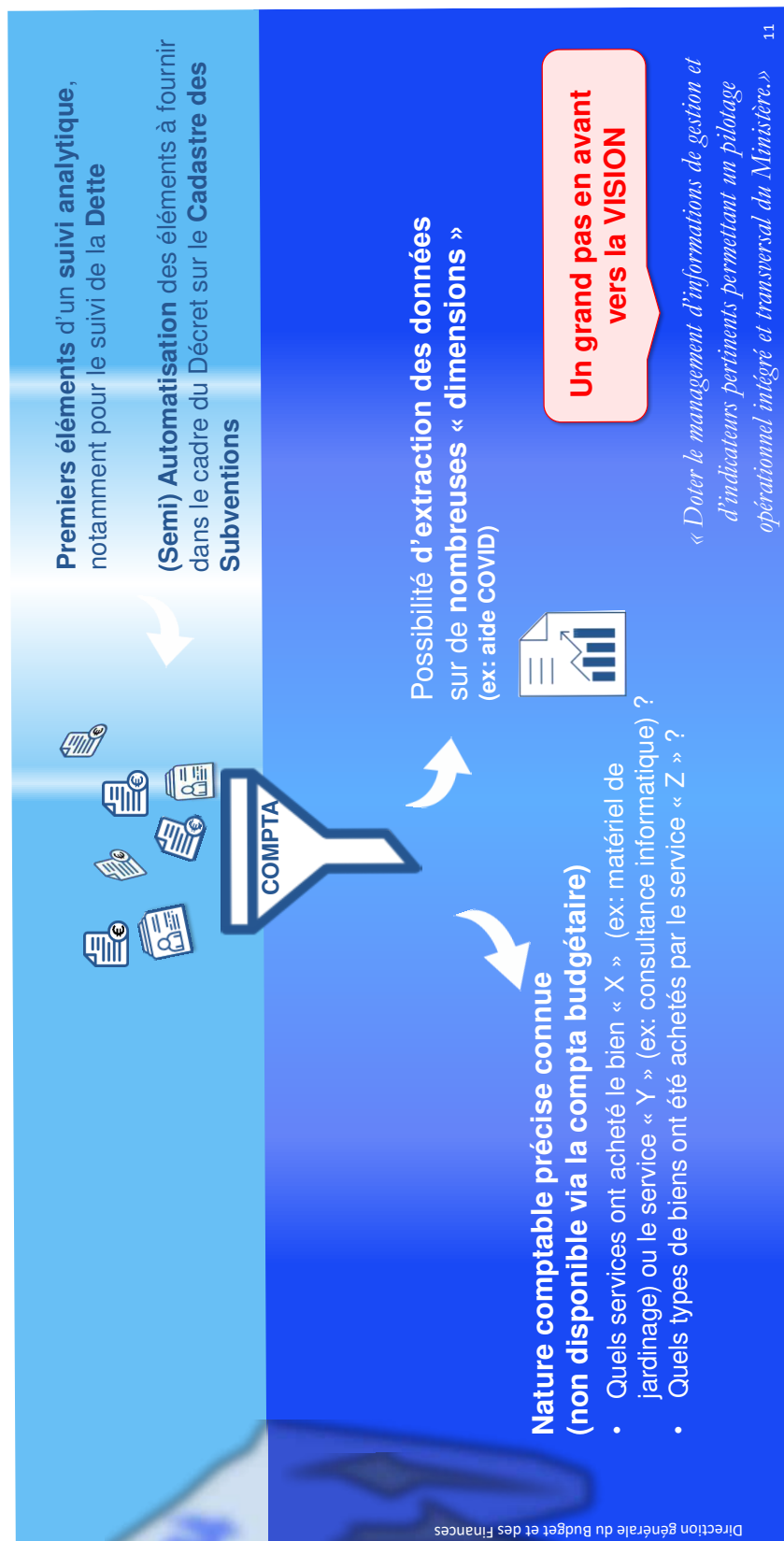
● ● ● Progrès : Une **efficience de gestion améliorée**



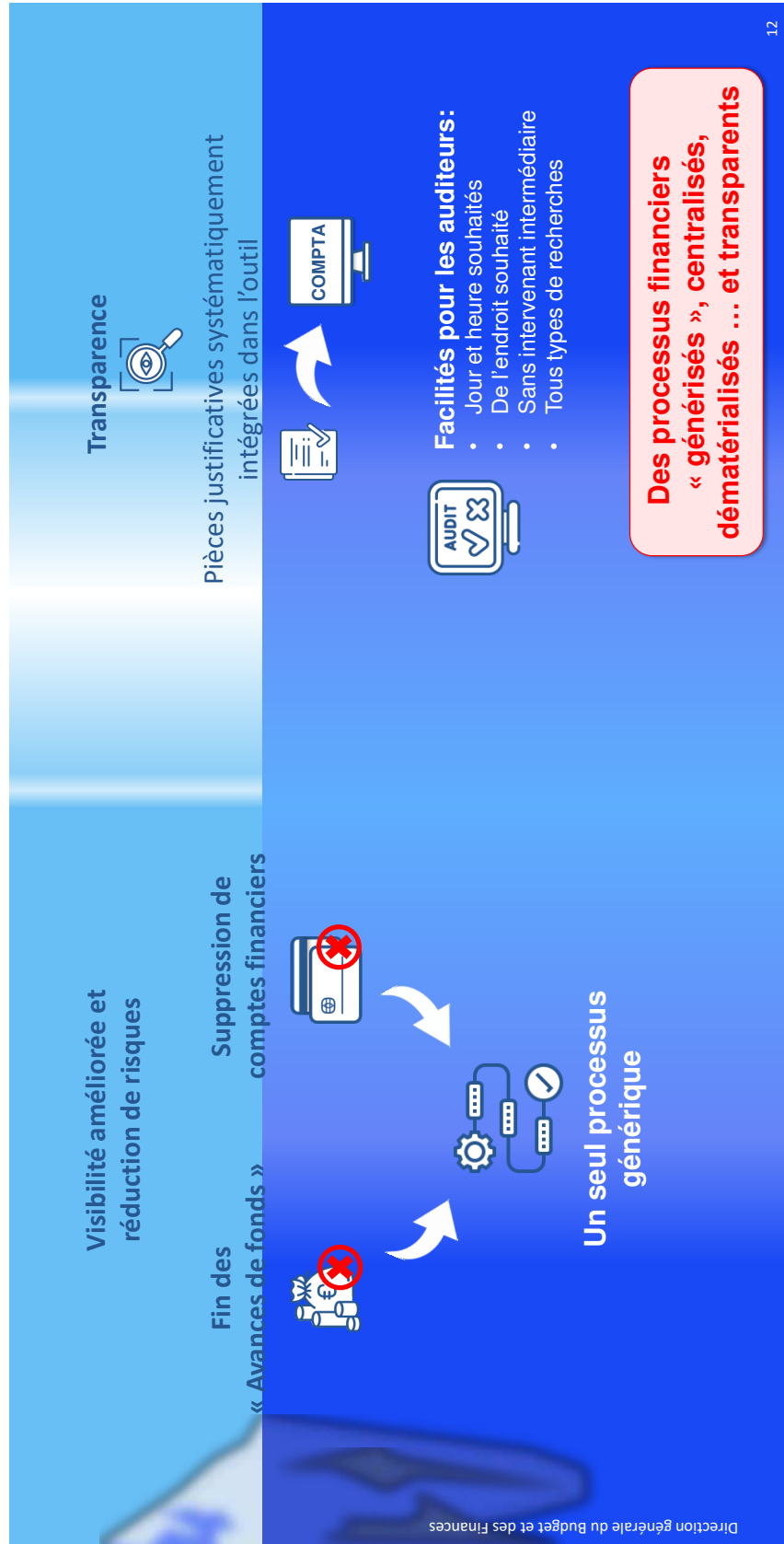
● ● ● Progrès : De l'information patrimoniale désormais disponible



● ● ● Progrès : Des capacités de reporting démultipliées



● ● ● Progrès : De l'auditabilité fortement renforcée



● ● ● Bilan et Compte de résultat : **Des éléments positifs**

” **Exhaustivité de la Dette** : La Cour observe que les montants enregistrés dans les comptes d'emprunts n'ont pas été corroborés avec les confirmations bancaires ; en effet, celles-ci n'ont été sollicitées ni par le consultant externe ni par l'administration. Aucune réconciliation entre les soldes comptabilisés et des sources externes n'a donc été produite. [...] **La réconciliation** entre, d'une part, les données enregistrées dans les différents comptes du bilan relatifs aux emprunts financiers et, d'autre part, la dette communautaire établie par l'Agence de la dette dans son rapport annuel 2020 **a pu être établie**.

Pas d'autre remarque de la Cour sur ce poste pourtant le plus important et certainement le plus complexe du Bilan !

” **Situation des comptes bancaires** : La Cour a vérifié la totalité des soldes des **comptes bancaires** avec les confirmations bancaires.
Cette réconciliation est probante et n'appelle pas de commentaire.

” **Transferts de revenus autres que prestations sociales** : La Cour a sélectionné un échantillon représentant un total de 5.830,3 millions d'euros, soit 47 % de la rubrique. **Elle a pu corroborer les montants** enregistrés relatifs aux transferts effectués dans le cadre des accords de la Saint-Émile ainsi qu'aux subventions ou dotations octroyées sur la base d'arrêtés ministériels ou sur la base du budget ajusté 2020 de la Communauté française.

● ● ● Bilan et Compte de résultat : **Encore du chemin à parcourir**

” L'établissement d'une **comptabilité** et d'un **inventaire complets** et le fait que toute opération comptable soit **enregistrée sans retard**, de manière **fidèle** et **complète** dans la comptabilité **ne sont pas respectés**.

Valorisation des bâtiments :

” La Cour recommande en outre à l'administration de mettre en place une méthodologie de valorisation dont elle peut démontrer la cohérence et la pertinence au regard des dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

L'Administration rappelle être en attente des recommandations de la Commission de la comptabilité publique

Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) :

” Au niveau de l'exhaustivité de l'inventaire des biens enregistrés au bilan : Les biens dont l'acquisition a été financée par le SACA Fonds des bâtiments scolaires sont repris, à tort, dans l'inventaire de l'administration.

Afin de répondre à la recommandation de la Cour des comptes, **l'Administration souhaiterait intégrer le Bilan du SACA Fonds des bâtiments scolaires au Bilan du Ministère.**

● ● ● Bilan et Compte de résultat : **Encore du chemin à parcourir**

En ce qui concerne les œuvres d'art, la Cour constate que le processus actuellement mis en place **ne permet pas de garantir l'exhaustivité** des œuvres d'art répertoriées. En outre, les valeurs ne sont pas établies sur la base d'une seule et même méthodologie et plusieurs milliers d'œuvres d'art ne sont pas valorisées. La Cour constate **un manque de fiabilité des données financières transmises par le service général du patrimoine** à la DGBF.

L'Administration (AGC) indique qu'elle initiera un marché public en vue de désigner un expert externe chargé d'actualiser les valeurs de toutes les œuvres actuellement estimées à plus de 100.000 euros.

” Malgré l'importante masse financière qu'il représente et sa complexité, le cycle des ressources humaines n'a jamais fait l'objet d'une analyse des risques approfondie par l'administration.

L'Administration (AGE - DGFRH) devront mettre en œuvre dans leurs feuilles de route des projets pour adapter leur processus et répondre aux remarques de la Cour des comptes.

• • • Conclusion :

